

2018-
2022

Programme Départemental d'Insertion des Hautes-Pyrénées



Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active ;

Vu le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du RSA et portant diverses dispositions de coordination ;

Vu le décret n°2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du RSA aux jeunes de - de 25 ans ;

Vu le décret n°2015-1709 du 21 décembre 2015 relatif à la prime d'activité ;

Vu le Programme Départemental d'insertion (PDI) 2013-2015 approuvé par l'Assemblée départementale du 29 mars 2013 ;

Vu la prorogation du PDI 2013-2015 pour 2016 acté en Comité de Pilotage PDI du 1^{er} avril 2016 ;

Vu la convention d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA 2017-2021 validée en Commission Permanente le 2 décembre 2016 ;

Vu le Règlement Départemental d'Action Sociale (RDAS) approuvé en Assemblée départementale du 8 décembre 2017 ;

Vu le Protocole National « Approche globale de l'accompagnement » du 1^{er} avril 2014 entre l'Assemblée des Départements de France (ADF), la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi ;

Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi, validée en Commission Permanente du 20 juin 2014 et renouvelée à celle du 16 novembre 2018 ;

Vu l'Accord Cadre du 9 juillet 2014 entre la DGEFP, l'ADF et Alliance Villes Emploi ;

Vu l'Accord Cadre du 5 août 2014 entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France pour la mobilisation du Fonds Social Européen ;

Vu la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017 publiée au Journal Officiel le 6 mai 2017 ;

Vu le Schéma de Développement Social « Solid'action 65 » approuvé en Assemblée départementale du 23 juin 2017 ;

Vu le Schéma Départemental d'Amélioration de l'accessibilité des services aux publics approuvé en Assemblée départementale du 30 mars 2018 ;

Vu le Schéma Départemental de Services aux Familles ;

Vu le Schéma de l'autonomie approuvé en Assemblée départementale du 12 octobre 2018 ;

Vu le Schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2023, approuvé en Commission Permanente du 1^{er} juin 2018 ;

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées 2018-2023 approuvé par le Comité responsable du Plan le 6 décembre 2017 ;

Vu le Pacte Territorial d'Insertion 2018-2022 approuvé en Assemblée départementale du 30 mars 2018 ;

Vu le Comité de Pilotage PDI 2018-2022 du 15 septembre 2017 ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 7 décembre 2018 approuvant les termes de ce programme.

CHAPITRE I : « Cadre et enjeux du PDI 2018-2022 »

6-32

CONTEXTE

1.	Un contexte 2013-2017 impactant la politique d'insertion du Département des Hautes Pyrénées	7-15
1.1	La mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2013-2015	8
1.2	De la rénovation de l'action sociale territorialisée au schéma de développement social	9
1.3	La disparition du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)	10
1.4	La programmation du Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020	10
1.5	Le protocole national ADF - DGEFP - Pôle emploi et sa déclinaison locale	11
1.6	Le Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale	12
1.7	La réforme de l'Insertion par l'Activité Economique	12
1.8	La suppression du RSA Activité au profit de la mise en place de la Prime d'Activité	13
1.9	L'arrêt des contrats aidés	14
1.10	La révolution numérique	14
1.11	Le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI)	15
2.	Point territorial sur la situation de l'emploi dans les Hautes Pyrénées	15-18
2.1	Les demandeurs d'emploi	16
2.2	L'emploi salarié	16
2.3	Les reprises d'emploi	17
3.	Zoom sur l'évolution du RSA	18-32
3.1	Le nombre d'allocataires RSA	18
3.2	Le nombre de personnes bénéficiaires du RSA	18
3.3	La répartition par type d'accompagnement	19
3.4	La répartition géographique sur le territoire haut-pyrénéen	21
3.5	Les caractéristiques des personnes bénéficiaires du RSA	22
3.5.1	Les personnes dans le dispositif du RSA selon leur sexe	23
3.5.2	L'âge des personnes dans le dispositif RSA	23
3.5.2.1	Age et parcours d'accompagnement	23
3.5.2.2	Age – territoires – parcours d'accompagnement	24
3.5.3	La situation familiale	25
3.5.4	La situation des personnes au RSA selon leur niveau de formation	26
3.5.5	La situation des personnes au regard de leur ancienneté dans le dispositif RSA	27
3.5.5.1	Ancienneté et territoires	27
3.5.5.2	Ancienneté et parcours d'accompagnement	28
3.5.5.3	Ancienneté et âge	29
3.5.6	Les bénéficiaires du RSA en reconnaissance travailleurs handicapés	29
3.6	La contractualisation	30

CHAPITRE II : « Une déclinaison en cinq axes »**33-74****CINQ ORIENTATIONS STRATEGIQUES**

1. Renforcer l'accès à l'emploi	35-46
1.1 Le référent unique : un rôle d'expertise et de soutien vers l'emploi	35
1.2 Des actions de préparation à l'emploi	40
1.3 Des actions de concrétisation	41
1.4 Des actions partenariales et innovantes	43
1.5 Zoom sur certains publics	46
2. Optimiser l'offre d'insertion	50-62
2.1 La coordination des accompagnements et des acteurs	50
2.2 Le développement des actions en vue d'une insertion professionnelle	52
2.3 La prise en compte de certains publics	57
2.4 Les actions collectives conjuguées à l'accompagnement individuel	59
2.5 L'émergence des besoins des bénéficiaires du RSA	61
3. Rendre acteur l'usager	63-68
3.1 La participation des publics	63
3.2 Renforcer le pouvoir de décision	65
3.3 Co-construction de projets d'insertion et des engagements	67
4. Evaluer l'impact des actions sur les parcours	68-72
4.1 L'évaluation des politiques publiques, notamment en matière de RSA	69
4.2 La méthodologie appliquée	70
5. Développer la communication en cohérence avec les orientations du schéma de développement social	72-74
5.1 Le schéma de développement social « Solid'action 65 »	73
5.2 La communication aux usagers	73
5.3 La communication partenariale	74

CHAPITRE III : Synthèse des préconisations**75-80****GLOSSAIRE****81-82**

CHAPITRE I

***« Cadre et enjeux du PDI
2018-2022 »***

La loi du 1^{er} décembre 2008 a généralisé le Revenu de Solidarité Active (RSA) et conféré au Département des missions lui permettant de réaliser, au-delà de sa mission première d'action sociale, des interventions en matière d'accompagnement vers l'emploi des publics allocataires du RSA.

Outre le versement de l'allocation du RSA, la loi attribue au Département une importante responsabilité tant sur l'organisation du dispositif RSA (orientation, accompagnement) telle que définie dans la convention d'orientation et au droit à l'accompagnement des allocataires du RSA propre au département des Hautes Pyrénées (validée en Commission permanente fin 2016) que sur la recherche de cohérence de l'ensemble des dispositifs territoriaux afin de favoriser l'insertion des publics.

Le rôle de chef de file du Conseil Départemental dans la définition et la conduite de la politique d'insertion se concrétise dans l'élaboration d'un schéma directeur : **le Programme Départemental d'Insertion (PDI)**, obligatoire de par la loi. Il a pour vocation de :

- Définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel ;
- Recenser les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion ;
- Planifier les actions d'insertion correspondantes.

Pour la première fois, le Programme Départemental d'Insertion des Hautes Pyrénées est conclu pour une durée de 5 ans, en lien notamment avec la Convention d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA 2017-2021, le Pacte Territorial d'Insertion 2018-2022 ou encore la programmation du Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020 (Cf. points suivants).

Le PDI 2018-2022 est également fortement influencé par un contexte local mais aussi national en constante évolution. Aussi le Département se doit de tenir compte de celle-ci afin de rendre sa politique d'insertion cohérente et complémentaire avec les autres dispositifs mais aussi en adéquation avec les besoins des allocataires du RSA.

1. Un contexte 2013-2017 impactant la politique insertion du Département des Hautes Pyrénées

Le Programme Départemental d'Insertion 2013-2015 (prorogé en 2016) a été marqué et impacté par de nombreux changements qui se poursuivent et s'étendent à d'autres thématiques à l'heure où est élaboré ce nouveau PDI 2018-2022.

Il est proposé de revenir sur certains faits marquants qui ont eu des répercussions sur le dispositif du RSA (offre de service, allocation, accompagnement ...) :

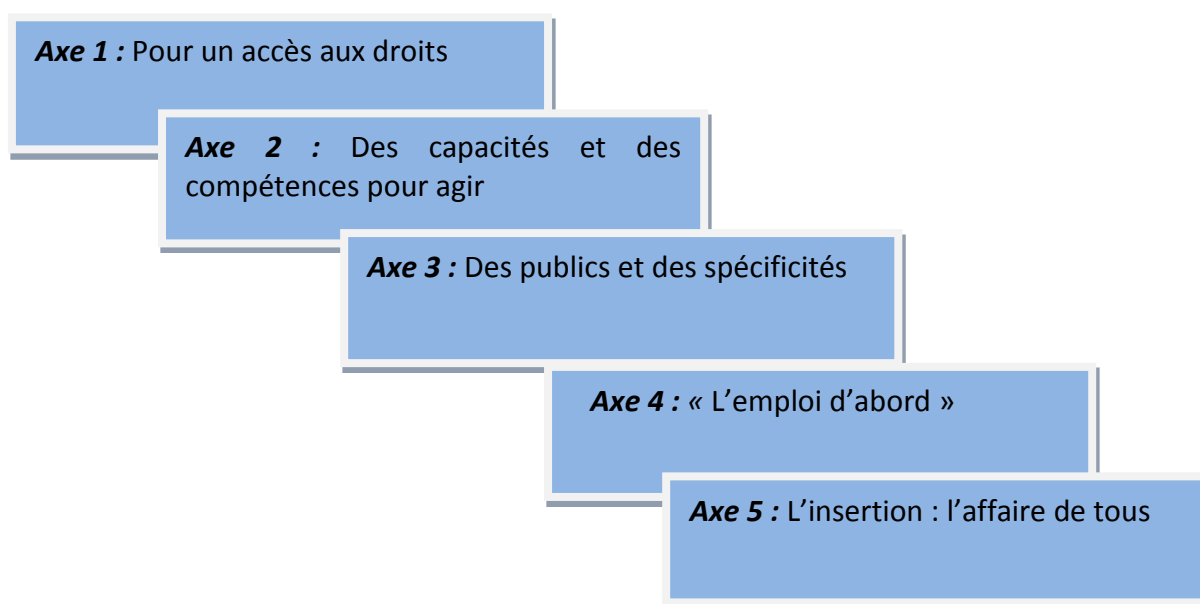
- Le Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2013-2015 ;

- La rénovation de l'action sociale territorialisée et les orientations insertion 2015 ;
- La disparition du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) ;
- La programmation FSE 2014-2020 ;
- Le protocole national entre l'Assemblée des Départements de France (ADF), la Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle (DGEFP) et Pôle emploi, et sa déclinaison locale ;
- Le Plan de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale ;
- La réforme de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) ;
- La suppression du RSA Activité au profit de la mise en place de la Prime d'Activité ;
- La dématérialisation de la demande de RSA et plus largement la généralisation du numérique.

1.1 La mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion (PTI) 2013-2015

Dans le cadre du PTI, le Département est chargé d'animer et de coordonner les politiques d'insertion en tenant compte des compétences de chacun des partenaires. Le PTI 2013-2015 a œuvré à l'insertion professionnelle des bénéficiaires du RSA et des personnes éloignées de l'emploi. **Quatre axes**, déclinés en différentes actions, avaient été travaillés correspondant chacun à une étape majeure dans le parcours d'insertion du bénéficiaire du RSA.

Ce 1^{er} PTI a été l'occasion de renforcer la culture commune entre les différents partenaires, et de poursuivre les initiatives mobilisées pour favoriser la participation des publics aux travaux des politiques d'insertion. Au regard de celui-ci, le Département souhaite maintenir la qualité du partenariat engagé et mieux structurer la gouvernance. Aussi, le nouveau PTI 2018-2022, approuvé en Assemblée départementale le 30 mars 2018, s'articule autour de 5 axes stratégiques, dont un traitant de la gouvernance, et 30 objectifs opérationnels :



« Développer les partenariats pour une plus grande cohérence et continuité de parcours, favoriser l'insertion professionnelle durable des personnes éloignées de l'emploi et développer la valeur

travail » tels sont les objectifs arrêtés par les signataires et les acteurs de l'insertion des Hautes-Pyrénées.

L'objectif du PTI 2018-2022 est donc de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en priorisant et coordonnant les actions entre les différents partenaires selon des orientations communes.

1.2 De la rénovation de l'action sociale territorialisée au schéma de développement social

Engagée en interne par le Département en 2014-2015, ces travaux ont permis de pointer les glissements et ajustements à opérer en terme d'offre d'accompagnement à destination des allocataires du RSA.

Différentes orientations ont été posées :

- Faciliter le retour à l'emploi :
 - o Recentrer les référents professionnels du Département sur des missions d'accompagnement à l'élaboration du projet professionnel et à la recherche/reprise d'emploi ;
 - o Contenir les portefeuilles des référents professionnels (files actives d'allocataires RSA) ;
- Simplifier les dispositifs d'accompagnement et favoriser la mise en place de référent unique chargé de l'accompagnement principal ;
- Favoriser la mise en place d'un binôme social dans le cadre des accompagnements professionnels, aussi bien en interne qu'en externe, afin de travailler en simultanée l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du RSA.

Aussi, depuis 2015 les accompagnements RSA ont évolués et ce plus particulièrement sur le volet professionnel :

- 2 accompagnements assurés par des partenaires¹ extérieurs pour l'accompagnement des travailleurs indépendants ou exploitants agricoles (Chambre d'Agriculture et Initiatives Pyrénées (ex-CDDE)) ont progressé vers la notion de référent unique RSA (alors que nous étions par le passé sur une délégation d'accompagnement où le professionnel du Département était référent unique) ;
- l'accompagnement de Pôle emploi s'est étoffé d'un accompagnement global (assuré par un conseiller Pôle emploi et un travailleur social) afin de favoriser l'accès à l'emploi tout en travaillant sur la levée des freins périphériques ;
- 3 nouvelles modalités d'accompagnement sont apparues afin de :
 - o mieux accompagner les jeunes de moins de 26 ans vers l'emploi ;
 - o favoriser l'accès à l'emploi par un accompagnement renforcé (Cf. point suivant « la disparition du PLIE ») ;
 - o tenir compte des spécificités de recherche d'emploi des personnes relevant de la communauté des gens du voyage.

¹ Les partenaires cités dans ce PDI sont ceux en vigueur en 2017 et sont susceptibles de changement en fonction des marchés qui seront lancés pour la période 2017-2021

Au-delà des différents types d'accompagnement et afin de maintenir des parcours dynamiques, il a été souhaité de limiter la durée des accompagnements professionnels et de généraliser la notion de contractualisation sur l'ensemble des parcours d'accompagnement, tel que prévu par la loi sur le RSA.

Les premières réflexions engagées en 2014 connaissent un vrai sursaut d'intérêt à l'heure où ce nouveau PDI est élaboré. Le schéma de développement social « Solid'action 65 » vient en effet bousculer et faire évoluer nos pratiques professionnelles. Il nous oblige à nous réinventer afin de créer des passerelles tous domaines confondus favorisant l'insertion de tous (numérique, lien social, mobilité...) et plus particulièrement le retour à l'emploi du plus grand nombre.

D'autres travaux tels que la nouvelle organisation de la Direction de la Solidarité Départementale (DSD) qui repose sur deux volets, un conceptuel assurée par les directions thématiques (dont la Direction insertion pour le RSA) et un opérationnel assuré par la Direction des territoires ; ou encore le projet de Direction « l'Habitant au cœur dans une démarche de développement et d'investissement social » montre la nécessité à intervenir dans des environnements efficaces, fiables et innovants.

1.3 La disparition du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Au 31 décembre 2014, le PLIE, porté par l'association APPUIE, a cessé de fonctionner sur le département des Hautes Pyrénées. Toutefois, le Département a affirmé sa volonté de reprendre la logique d'accompagnement du PLIE au travers d'une action spécifique, financée tant sur les fonds du Département (au travers du PDI) qu'avec le recours au Fonds Social Européen. En effet, l'objectif est alors de mettre en place une action élargie à tout le département (et non plus uniquement sur Tarbes et Lourdes, territoires « politique de la ville ») et accessible à l'ensemble des publics en recherche d'emploi (et non plus seulement aux personnes allocataires du RSA).

Pour ce faire, un appel à projet a été lancé courant 2015 et à compter d'octobre de la même année, une nouvelle modalité est apparue dans le paysage des accompagnements RSA portée par l'association A.CO.R. (Action pour le Conseil et le Recrutement). Cette prestation a toutefois sensiblement évolué par rapport à la prestation du PLIE car elle a vocation à proposer **un accompagnement renforcé à la recherche/reprise d'emploi** pour un public ayant un projet professionnel défini mais également désireux et en capacité de (re)travailler rapidement.

Cette action a remporté un réel succès car elle a permis d'accompagner (de septembre 2015 à décembre 2017) 1 003 personnes (dont plus de 75 % d'allocataires du RSA). 51 % des personnes accompagnées ont repris un emploi (toutes durées confondues et hors IAE) dont 53 % de reprises d'emploi dites durables (CDI ou emploi > à 6 mois (hors IAE)).

1.4 La programmation du Fonds Social Européen (FSE) 2014-2020

Afin de pouvoir amplifier les actions en direction des publics en insertion sociale et professionnelle, le Département des Hautes-Pyrénées a sollicité une subvention globale du Fonds Social Européen dans le cadre de ses compétences en matière d'inclusion sociale.

Cette nouvelle programmation FSE a donc permis de concrétiser les orientations énoncées plus haut et de favoriser le maintien et la mise en place de nouvelles actions en lien tant avec l'entreprise, que la préparation amont à l'entreprise (travail sur la confiance et l'estime de soi, la dynamisation et le lien social, par exemple).

Elle a également fait évoluer les pratiques du Département en matière de commande publique. En effet, riche d'une collaboration accrue avec le service Europe et le service de la Commande publique, le service Insertion a mis en place des marchés publics sur certaines de ses actions. A terme, l'ensemble de l'offre du PDI (co-financement FSE ou pas) sera formalisée en marchés publics, cette transition s'opèrera progressivement sur 3 ans (de 2018 à 2020).

Avec la mise en place d'accompagnements spécifiques et d'actions dédiées, le Département est doté d'une palette d'outils permettant, à un grand nombre de personnes en risque d'exclusion, d'une part de retrouver leur autonomie et d'autre part de faciliter le retour à l'emploi de ceux qui en sont le plus éloignés.

1.5 Le protocole national ADF - DGEFP - Pôle emploi et sa déclinaison locale

En juin 2014, cet accord qui vise à renforcer le partenariat Pôle emploi/Département est décliné en convention au niveau départemental, convention réactive (moins de 3 mois après l'accord cadre national) du fait d'un partenariat fort avec Pôle emploi depuis plusieurs années. En effet, une action d'accompagnement spécifique pour les allocataires du RSA hauts-pyrénéens, financée par le Département, appelée « offre dédiée » était animée par Pôle emploi, depuis plusieurs années, afin de proposer un accompagnement professionnel renforcé à la recherche/reprise d'emploi, tout en tenant compte des freins périphériques.

Cette convention considérant la complémentarité entre Pôle emploi (l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi et la résolution des difficultés de recrutement des entreprises) et le Département (action sociale et insertion), s'appuie sur 3 axes d'intervention :

- **un double accompagnement** mené de pair par un conseiller Pôle emploi et un travailleur social (du Département ou de l'un de ses partenaires) tant pour des allocataires du RSA que pour des demandeurs d'emploi ;
- **un outil pratique**, opérationnel et actualisé annuellement (dernière version : novembre 2017), à destination des professionnels de l'accompagnement, **recensant les lieux ressources/interlocuteurs** œuvrant sur les champs suivants :
 - Se déplacer ;
 - Se loger ;
 - Se soigner ;
 - Faire face à des difficultés financières ;
 - Faire face à des difficultés administratives, juridiques ou judiciaires ;
 - Surmonter des contraintes familiales ;
 - Lien social et communication.
- **un suivi social prioritaire** réalisé par les travailleurs sociaux du Département pour des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés sociales qui bloquent, de façon manifeste, leur recherche d'emploi.

Si le dernier axe reste encore à investir et à coordonner, la plus-value de l'accompagnement global d'allocataires RSA et demandeurs d'emploi n'est plus à prouver. En effet, entre la mise en place de l'action en 2014 et décembre 2017, 749 demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA ont bénéficié d'un accompagnement global, dont 59,81 % de bénéficiaires du RSA. Fin 2017, 189 demandeurs d'emploi sont en accompagnement, dont 52,38 % de bénéficiaires du RSA.

Ces accompagnements ont permis de générer des taux de sorties positives (CDD de plus de 6 mois ou CDI, formation qualifiante ou création d'entreprise) remarquables, compte tenu des spécificités du public qui présentent des problématiques sociales non négligeables :

- 48,6 % en 2017,
- 52% de juillet 2014 à décembre 2016.

1.6 Le Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale

Le Plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale adopté le 21 janvier 2013, actualisé par la feuille de route du 3 mars 2015 et renouvelé en octobre 2018 a mis en exergue les difficultés chroniques rencontrées par les usagers les plus précaires sur différents champs : l'emploi, la formation, le logement, la santé, la famille, le surendettement etc...

Dans le champ de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle, le plan a tout d'abord donné lieu à la mise en place d'outils de prévention des risques de précarisation des salariés, tels que notamment la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle (Plan 500 000 puis 1 million et aujourd'hui Plan Investissement Compétences), à l'emploi et à la démocratie sociale, la Garantie jeunes, l'offre d'accompagnement global proposée par Pôle emploi, la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique afin d'inciter à accueillir les personnes les plus en difficultés et mettre en place des parcours de qualité.

Le plan a également donné lieu à une relance de la **politique d'hébergement** des personnes sans-abri et d'accès au logement social, afin de faire face à l'augmentation de la demande et de permettre au plus grand nombre d'accéder à un logement digne et adapté.

Dans le champ de la **santé**, les dispositifs d'aide à la couverture des frais de santé des personnes touchées par la pauvreté ont été élargis et renforcés (renforcement de la complémentaire santé, mise en œuvre de la PUMA (Protection Universelle Maladie), généralisation progressive du tiers payant).

Ce plan prévoyait également la revalorisation des minima sociaux dont plus particulièrement au niveau du RSA avec une revalorisation de + 10 % en 5 ans. Ce point sera repris dans le zoom sur l'évolution du RSA (en point 3 du même chapitre).

La stratégie nationale de prévention de lutte contre la pauvreté décidée par le Président de la République le 17 octobre 2018 nous conduira à adapter de nouveau nos politiques et actions d'insertion.

1.7 La réforme de l'Insertion par l'Activité Economique

L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) a connu une réforme au 2nd semestre 2014, les Contrats d'Accompagnements dans l'Emploi (CAE), aidés à 105 % pour les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) ont laissé place aux Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI), comprenant une aide

au poste par Equivalent Temps Plein (ETP) de 19 655 € en 2017 (réévaluée chaque année). Cette nouvelle modalité de contrats n'est autre que la généralisation des CDDI à l'ensemble des structures de l'IAE (SIAE). En effet, les autres structures, telles que les Entreprises d'Insertion (EI), l'Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI) ou encore les Associations Intermédiaires (AI), étaient déjà financées selon ces modalités.

Au-delà du financement, le paysage de l'IAE dans les Hautes-Pyrénées s'est sensiblement modifié. Trois faits marquants sont à relever, la cessation d'activité de l'ACI Bigorre Solidarité en juin 2017, la création de 2 nouveaux ACI sur Lannemezan et Cantaous (respectivement le Fil d'Ariane (atelier de couture) et les Jardins de Cantaous (maraîchage biologique)) en octobre 2017 et enfin la fusion de B2I (ETTI), Entraides Services (AI) et Entraides Services (Association de Services à la Personne (SAP)) et l'absorption de l'AI Défi Emploi par cet ensemble en 2016.

Enfin lors des Comités Départementaux de l'IAE (CDIAE) tenus en 2017, des projets de développement de structures existantes ont été présentés (Projet de légumerie départementale et l'ACI Villages Accueillants, projet de recyclerie avec le SYMAT et l'ACI Récup'Actions). Toujours à l'étude au moment de l'élaboration de ce PDI, ces projets seront susceptibles de se concrétiser en 2018 ou années suivantes.

Les membres du CDIAE sont soucieux de maintenir une offre d'insertion implantée sur tout le département et permettant de proposer des emplois tremplins accessibles, favorisant l'évolution des parcours d'insertion et la valorisation de compétences et savoir-faire, notamment pour un public féminin qui ne représente que 42 % des postes de l'IAE en 2016 et seulement 38% en ACI (ACI qui est qualifié de première étape d'accès à l'emploi).

Enfin, l'évolution du Code des Marchés Publics, en 2015 et 2016, conforte le recours aux clauses sociales et ouvre de nouvelles perspectives aux SIAE avec notamment la possibilité, pour les collectivités ou entreprises, de formaliser des marchés réservés avec ces structures.

1.8 La suppression du RSA Activité au profit de la mise en place de la Prime d'Activité

Janvier 2016, le RSA Activité, versé par l'Etat pour des personnes au RSA percevant des revenus d'activité, disparaît au profit de la Prime d'Activité dont la demande se fait exclusivement en dématérialisé.

Aujourd'hui les 5751 personnes, soumises aux droits et devoirs au 31 décembre 2017, se répartissent de la façon suivante autour de 3 types de RSA :

- **Le RSA « figé »** : pour des personnes percevant des ressources inférieures à 500 € ou nulles. Ce RSA correspond à 545 € pour une personne seule (sans déduction du forfait logement) au 31 décembre 2017 (contre 483 € en décembre 2013). Ce sont **5 174 personnes dans le dispositif RSA à fin 2017** (soit + 472 personnes par rapport à fin 2013) ;
- **Le RSA Majoré** : pour des femmes enceintes isolées, personnes isolées ayant à charge au moins un enfant de moins de 3 ans ou les personnes se retrouvant isolées et ayant à charge au moins un enfant quel que soit son âge. Ce RSA correspond à 700,46 € pour un parent isolé en situation de grossesse ou avec un enfant à charge (sans déduction du forfait logement). Au 31 décembre 2017, ce sont **526 personnes dans le dispositif RSA à fin 2017** (soit - 85 personnes par rapport à fin 2013) ;

- **Le RSA Jeunes** : les personnes de 18 à 25 ans ayant exercé une activité professionnelle à temps plein pendant au moins 2 ans au cours des 3 dernières années précédant la demande. Il est financé par l'Etat, ce sont **5 personnes dans le dispositif RSA à fin 2017** (soit - 13 personnes par rapport à fin 2013).

Par ailleurs, 46 personnes en plus de celles identifiées ci-dessus dans le dispositif RSA, sont soumises aux droits et devoirs mais ne perçoivent pas de prestation, momentanément au 31 décembre 2017, pour des raisons essentiellement administratives.

De plus, certaines modalités de calcul du RSA sont apparues en 2017 (RSA figé, déclaration trimestrielle pour les travailleurs indépendants...). A ce jour, le Département ne constate pas de réels impacts sur l'allocation du fait de ces évolutions.

1.9 L'arrêt des contrats aidés

Début du second semestre 2017, le Gouvernement décide de stopper le dispositif contrats aidés jugé trop onéreux et pas suffisant efficient. L'impact est immédiat tant pour les personnes éloignées de l'emploi que pour les structures employeuses, notamment celles du secteur non marchand fortement concernées compte tenu des volumes de contrats aidés dans ce secteur.

Pour autant, sur le département des Hautes Pyrénées et suite à une étude menée par le service Insertion, nous pouvons affirmer que ce dispositif favorise l'insertion durable des bénéficiaires du RSA. En effet sur 245 personnes, initialement bénéficiaires du RSA, qui ont terminé un contrat aidé entre 2012 et 2014, 90 % d'entre elles ne sont pas au RSA à fin 2017. Sur ces 245 personnes, 174 étaient en CAE et 71 en CIE (dont 77 % de ces derniers signés dans le cadre d'un CDI).

1.10 La révolution numérique

Selon l'édition 2016 du baromètre numérique du Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de Vie (Crédoc), plus de 8 millions de français (de plus de 12 ans) n'ont pas d'accès Internet à leur domicile, parmi eux des gens dans une grande précarité financière, des actifs peu ou pas diplômés et aux revenus limités, mais aussi des seniors. L'exclusion numérique a pris un nouveau visage car au-delà de l'accès aux technologies, il faut savoir les utiliser. Toujours selon l'étude du Crédoc, ce sont 7 millions de français adultes qui expriment avoir des difficultés à utiliser leur ordinateur (source : article Les Echos.fr de Nathalie Silbert). Le baromètre du numérique 2015 du Crédoc estimait à 5 millions les personnes simultanément touchées par la précarité numérique et sociale.

Progressivement, les différents partenaires publics sur leur champ de compétences (emploi, déclaration de revenus, retraite, santé...) ont muté à l'ère du numérique, imposant de plus en plus à l'utilisateur d'accomplir ses demandes, inscriptions, déclarations, actualisations, accès aux droits par le biais de l'outil informatique et d'Internet.

Depuis fin 2017, la demande de RSA pour le régime général se fait par le biais d'Internet (5 384 foyers d'allocataires RSA² à fin décembre 2017 (contre 5 062 à fin décembre 2013)). Même si, par le passé, il était nécessaire de réaliser un test d'éligibilité via Internet, la demande se faisait sous

² Allocataire du RSA : titulaire du dossier CAF/MSA qui représente un foyer, données issues des statistiques CAF et MSA.

format papier alors qu'aujourd'hui, c'est l'intégralité de la procédure qui est dématérialisée. La MSA, pour les ressortissants du régime agricole a, depuis plusieurs mois, mis en place la dématérialisation (219 foyers RSA à fin octobre 2017 (contre 140 à fin octobre 2013).

Pour lutter contre cet éloignement à l'information et à l'accès aux droits, l'Etat favorise, avec un ensemble de partenaires, la mise en place de Maison des Services Au Public (MSAP) afin d'accompagner les usagers dans leurs démarches.

1.11 Le FAPI

Le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI), créé par la Loi des Finances 2017, vise à apporter un soutien financier, sur trois ans, aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion.

Face à une hausse des dépenses annuelles de RSA de 44 % en 5 ans (de 2011 à 2016), le Département a maintenu une politique d'insertion forte à travers son PDI (Programme Départemental d'Insertion) et sa CAOM (Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens) relative aux dispositifs d'aide à l'insertion professionnelle. L'Assemblée départementale s'est attachée à maintenir son budget PDI et ses actions d'insertion en les orientant davantage vers l'insertion professionnelle. La mobilisation de crédits du Fonds Social Européen (FSE) est également venue soutenir cette politique volontaire et ambitieuse.

L'augmentation du nombre d'allocataires du RSA (22,7 % en 5 ans de 2011 à 2016) et la revalorisation de l'allocation (+ 10%) voulue par le Plan de Lutte contre la Pauvreté et pour l'Inclusion Sociale n'ont pu être compensées par l'Etat ; cette compensation passant de 72% en 2013 à 61 % en 2015.

Aussi, c'est naturellement que le Département des Hautes Pyrénées a proposé sa candidature pour le FAPI 2017-2019 en définissant des priorités conjointes avec l'Etat en matière de lutte contre la pauvreté, de développement social et d'insertion sociale et professionnelle.

Suite aux évolutions présentées ci-dessus, le point suivant sera consacré à la présentation du contexte économique et de l'emploi en Hautes Pyrénées, l'objectif du RSA étant bien in fine le retour à l'emploi.

2. Point territorial sur la situation de l'emploi dans les Hautes Pyrénées

Le territoire des Hautes Pyrénées a certes une population vieillissante importante et une activité économique au ralenti, comparée à celle de la Région Occitanie, il présente toutefois une conjoncture plutôt optimiste. En effet, même si le nombre de demandeurs d'emploi a progressé de + 71 % entre le 1^{er} janvier 2008 et le 1er janvier 2017, la tendance semble s'inverser à fin 2017.

2.1 Les demandeurs d'emploi

Avec une évolution de seulement + 0,4% en 1 an (de **décembre 2017** à décembre 2016, contre + 2,6% pour l'Occitanie), le nombre de **demandeurs d'emploi** (Cat A, B et C)³ à fin 2017 est de **21 853 personnes**.

Cette évolution, ne connaît pas les mêmes tendances selon le public concerné :

- le public **« jeunes de moins de 26 ans »** a diminué de **- 1,5 % en 1 an** (de décembre 2017 à décembre 2016, + 0,7 % en Occitanie) et représente **15 % des demandeurs d'emploi** (contre 17 % en octobre 2016),
- **les « seniors de plus de 50 ans »** ont augmenté de **+ 2,3 %** sur la même période (+ 5 % en Occitanie) et représentent **30 % des demandeurs d'emploi** (contre 27% en octobre 2016).

Concernant les **Demandeurs d'Emploi de Longue Durée** (DELD c'est-à-dire de plus d'1 an), leur évolution est plutôt optimiste sur le département. En effet, cette part n'a évolué que de **+ 1,6 % en 1 an** (de décembre 2017 à décembre 2016, contre + 6 % pour l'Occitanie sur la même période) et représente **41 % des demandeurs d'emploi à décembre 2017** contre **43 % en octobre 2016**.

Les Demandeurs d'Emploi de Très Longue Durée (DETLD c'est-à-dire de plus de 2 ans) représentent quant à eux 22 % des demandeurs d'emploi.

En Occitanie, **leur nombre a augmenté de + 5,8 % en 1 an** (de décembre 2017 à décembre 2016) alors que le nombre de DE inscrits depuis moins de 1 an n'a augmenté que de 0,6 %.

Enfin, les **bénéficiaires du RSA inscrits à Pôle emploi**, à décembre 2017, représentent **11 % des demandeurs d'emploi**, soit 2 330 personnes et sont en évolution de **- 1,3 % en 1 an** (de décembre 2017 à décembre 2016, alors qu'ils augmentent de + 0,9 % en Occitanie). Au 31 décembre 2017, le Département compte 5 751 personnes bénéficiaires du RSA⁴ soumises aux droits et devoirs, aussi ce sont **40,5 % des bénéficiaires du RSA** qui sont **inscrits à Pôle emploi**.

2.2 L'emploi salarié

En recul de 7 points entre 2011 et 2016, **l'emploi salarié** a progressé de **+ 1 %** en 1 an (du 2nd trimestre 2016 au 2nd trimestre 2017) mais reste contrasté selon les secteurs d'activité, soit au second trimestre 2017 :

- Industrie : 9 180 emplois salariés, en hausse de + 0,5 % en 1 an ;
- Construction : 3 940 emplois, en hausse de + 0,5 % en 1 an ;
- Tertiaire : 36 900 emplois, en hausse de 1,4 % en 1 an, répartis comme suit :
 - o Les Services : 28 130 emplois (+ 1,4 % en 1 an) ;
 - o Le Commerce : 8 770 emplois (+ 1,5% en 1 an).

³ Catégorie A : DE en recherche active, disponible et sans emploi, Catégorie B : DE en recherche active, disponible et ayant exercé une activité réduite courte, Catégorie C : DE en recherche active, disponible et ayant exercé une activité réduite longue, Catégorie D : DE en stage, en formation... et sans emploi, Catégorie E : DE déjà en emploi et recherchant un autre emploi

⁴ Bénéficiaire du RSA : personne soumise aux droits et aux devoirs qui bénéficie d'un accompagnement RSA par un référent unique, données IODAS

Au total, le nombre d'emploi dans les Hautes Pyrénées est de **50 000 emplois tout statut confondu** au second semestre 2017.

2.3 Les reprises d'emploi

Au second trimestre 2017, 5 462 reprises d'emploi enregistrées, soit **+ 22,5 %** par rapport au second trimestre 2016 (contre - 12,5 % du 2nd trimestre (T2) 2015 à T2-2016 et une évolution constante entre T2-2014 et T2-2015).

Ces reprises d'emploi impactent le public de façon différente : les recrutements des seniors représentent 19 % contre 21 % pour les jeunes de moins de 26 ans. Ils sont répartis de façon égale entre les hommes (49 %) et les femmes (51 %), par contre ils varient significativement en fonction du niveau de formation et de l'expérience :

- Concernant la formation, les recrutements représentent :
 - o 12 % pour les personnes d'un niveau inférieur au CAP/BEP ;
 - o 40 % pour les titulaires d'un CAP/BEP ;
 - o 48 % pour les titulaires d'un Bac et +.
- Concernant l'expérience professionnelle, ils sont de :
 - o 14 % pour les débutants ;
 - o 21 % pour les personnes ayant une expérience de moins de 3 ans ;
 - o 65 % pour les personnes ayant minimum 3 ans d'expérience.

En 2016, ce sont 24 400 recrutements enregistrés dont la durée était supérieure à 1 mois. Là encore, la répartition fluctue selon le secteur géographique, le type de contrats ou encore le secteur d'activité :

- Selon le secteur géographique :
 - o Tarbes (y compris Val d'Adour et Haut Adour) : 51 % ;
 - o Lourdes : 31 % ;
 - o Lannemezan : 19 %.
- Selon les contrats de travail (53 % de contrats durables) :
 - o CDI : 23 % (contre 39 % au niveau régional) ;
 - o CDD de + de 6 mois : 30 % (contre 22 % en Occitanie) ;
 - o CDD de 1 à moins de 6 mois : 47 % (contre 39 % en région).
- Selon le secteur d'activité :
 - o Agriculture : 1 % ;
 - o Construction : 5 % ;
 - o Industrie : 8 % ;
 - o Commerce : 14 % ;
 - o Services : 72%.

Enfin, concernant l'emploi intérimaire, celui-ci augmente de + 33,3 % en 1 an (de septembre 2016 à septembre 2017), contre seulement 16,2 % au niveau régional, soit 2 016 intérimaires en emploi à fin septembre 2017 répartis sur différents secteurs d'activité :

- Industrie : 44 % de l'emploi intérim (+ 16,7 % en 1 an) ;
- Construction : 36 % de l'emploi intérim (+ 75,1 % en 1 an) ;
- Tertiaire : 20 % de l'emploi intérim (+ 18,7 % en 1 an).

A noter également qu'en 2016, 83 % des reprises d'emploi concernent des demandeurs d'emploi haut-pyrénéens.

Suite à ces éléments de contexte, le point suivant sera consacré à commenter la situation des allocataires du RSA sur le département et plus particulièrement son évolution par rapport aux années précédentes.

3. Zoom sur l'évolution du RSA

3.1 Le nombre d'allocataires du RSA

5 280 allocataires du RSA au 30 septembre 2017, soit une diminution de 3,1 % en 1 an. Nationalement (France métropolitaine), le nombre d'allocataires du RSA (CAF) connaît également une baisse de moins 2,02 % entre septembre 2016 et septembre 2017.

Au 31 décembre 2017, 5 384 foyers percevaient l'allocation RSA.

3.2 Le nombre de personnes bénéficiaires du RSA

5 751 personnes bénéficiaires du RSA au 31 décembre 2017, accompagnées par un référent unique RSA soit du Département, soit d'un de ses partenaires ou en attente d'une orientation. Sur l'ensemble de ces personnes, 4 694 (soit 81,62 %) ont une orientation et donc un référent identifié.

Si l'on considère le PDI précédent, le nombre de personnes bénéficiaires du RSA a connu deux évolutions différentes. En effet, après deux années de fortes progressions (2013/2014 et 2014/2015), nous connaissons une phase de diminution du nombre de personnes au RSA. Celle-ci est moins marquée sur la deuxième année (2016/2017) mais, nous l'espérons, se poursuivra sur les années à venir.

	31/12/13	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17
Nombre de bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs	5 399	5 670	5 967	5 799	5 751
Evolution sur une année		+ 5,02 %	+ 5,24 %	-2,82%	- 0,83 %

Si nous considérons **la période 2013-2017**, l'évolution du nombre de personnes soumises aux droits et devoirs est donc de **+ 6,52 %**.

Le dispositif du RSA se décompose en 2 grandes orientations au sein desquelles différents accompagnements sont déclinés afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

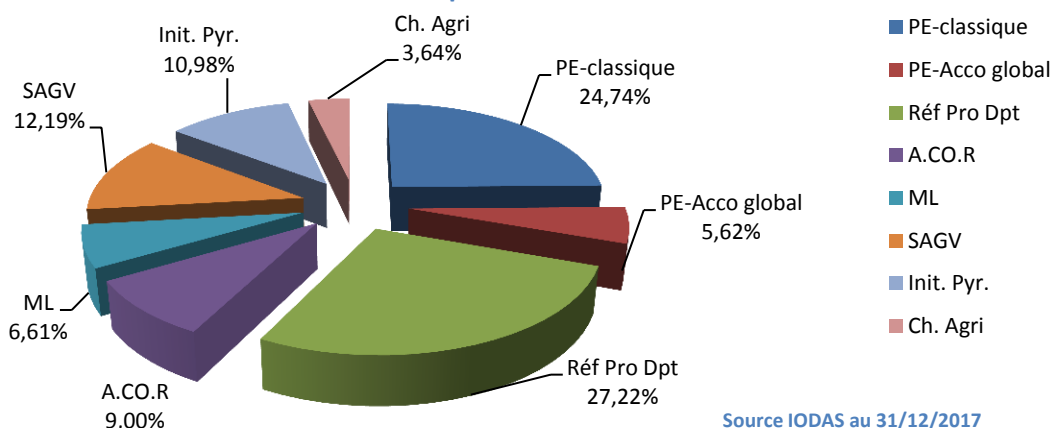
3.3 La répartition par type d'accompagnement

L'orientation « insertion professionnelle » concerne 2 223 personnes accompagnées soit 47,4 % des accompagnements (contre 50,4 % à fin 2016 (et 45,5 % en 2013)), soit une évolution de - 8,1 % entre 2016 et 2017 par rapport au nombre de personnes bénéficiaires du RSA (bRSA) accompagnées sur le volet professionnel mais + 8,7 % par rapport à fin 2013.

L'orientation professionnelle se décline en 8 accompagnements, répartis à fin 2017 de la façon suivante :

- **Pôle emploi – accompagnement classique** : 550 personnes / 9,5 % des bRSA
→ Accompagnement tel que défini pour les demandeurs d'emploi (guidé, suivi, renforcé) ;
- **Pôle emploi – accompagnement global** : 125 personnes / 2,2 % des bRSA
→ Accompagnement à l'emploi par un conseiller Pôle emploi et accompagnement social par un travailleur social du Département ou partenaires pour lever les freins à l'emploi ;
- **Les référents professionnels du Département** : 605 personnes / 10,5 % des bRSA
→ Accompagnement à l'élaboration d'un projet professionnel, à la création d'outils de recherche d'emploi et à l'accès à l'emploi ;
- **A.CO.R (Action pour le Conseil et le Recrutement)** : 200 personnes / 3,5 % des bRSA
→ Accompagnement renforcé d'accès à l'emploi ;
- **Mission Locale** : 147 personnes / 2,5 % des bRSA
→ Accompagnement pour les jeunes de moins de 26 ans à l'élaboration d'un projet professionnel, à la création d'outils de recherche d'emploi et à l'accès à l'emploi ;
- **Association Solidarité Avec les Gens du Voyage (SAGV)** : 271 personnes / 4,7 % des bRSA
→ Accompagnement pour les personnes relevant de la communauté des gens du voyage (non sédentaire) à l'élaboration d'un projet professionnel, à la création d'outils de recherche d'emploi, à l'accès à l'emploi et à la création/développement d'entreprise ;
- **Initiative Pyrénées** : 244 personnes / 4,2 % des bRSA
→ Accompagnement à la création d'entreprise et au développement d'activité pour les personnes du régime non agricole ;
- **Chambre d'agriculture** : 81 personnes / 1,4 % des bRSA
→ Accompagnement à la création d'entreprise et au développement d'activité pour les personnes du régime agricole.

Accompagnement professionnel - Répartition par type d'accompagnement professionnel



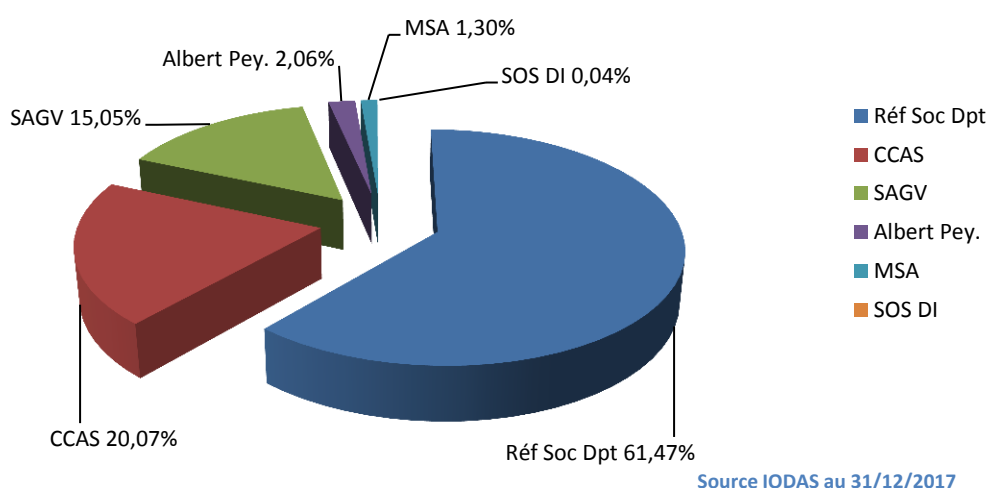
L'orientation « insertion sociale » représente 2 471 personnes accompagnées, soit 52,6 % des accompagnements (contre 49,6 % à fin 2016 (et 54,5 % en 2013)), soit une évolution de + 3,9 % entre 2016 et 2017 par rapport au nombre de personnes bénéficiaires du RSA (bRSA) accompagnées sur le volet social (et + 0,1 % par rapport à fin 2013).

L'orientation sociale se décline en 6 accompagnements répartis à fin 2017 de la façon suivante :

- **Les référents sociaux du Département** 1519 personnes/26,4 % des bRSA
→ Accompagnement pour les personnes vivant en couple ou avec des enfants à charge ;
- **Les CCAS de Tarbes, Lourdes et Vic en Bigorre** 496 personnes / 8,6 % des bRSA
→ Accompagnement pour les personnes seules ou couples sans enfant ;
- **Association Solidarité Avec les Gens du Voyage (SAGV)** 372 personnes / 6,5 % des bRSA
→ Accompagnement pour les personnes relevant de la communauté des gens du voyage (non sédentaire) ;
- **Association Albert Peyriguère** 51 personnes / 0,9 % des bRSA
→ Accompagnement pour les personnes sans domicile fixe ;
- **Mutuelle Sociale Agricole** 32 personnes / 0,6 % des bRSA
→ Accompagnement pour les exploitants agricoles ou salariés en ACI relevant du régime agricole ;
- **Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie** 1 personne/0,02 %
→ Accompagnement pour les personnes en soins suite à une addictologie.

Il est utile de préciser que ce dernier partenaire ne perçoit pas de contrepartie financière du Département, ainsi que Pôle emploi, contrairement à l'ensemble des autres partenaires avec lesquels le Département a passé des conventions d'accompagnement.

Accompagnement social - Répartition par type d'accompagnements sociaux



Aussi, même si le nombre de personnes accompagnées sur un parcours social est plus important que celui des personnes accompagnées sur un parcours professionnel, nous constatons que la part des accompagnements professionnels a fortement évolué par rapport à 2013 (+ 8,7 %), contrairement aux parcours sociaux qui sont stables (+ 0,1 %). Ceci s'explique notamment par une

offre d'accompagnements sur le volet professionnel plus diversifiée (8 accompagnements « référent unique » en 2017 contre 4 en 2013).

Concernant le nombre de personnes sans référent, ce chiffre reste au fil des années toujours aussi important, malgré une diminution entre 2015 et 2016 (de 1 208 à 1 000 personnes), il est de nouveau légèrement en progression à fin 2017 et représente 1057 personnes soit un peu plus de 18 % des personnes au RSA.

3.4 La répartition géographique sur le territoire haut-pyrénéen

Sur la période du précédent PDI, l'organisation de l'insertion et certains sites des Maisons Départementales de Solidarité (MDS) ont été revus. En effet, concernant les territoires ruraux, la MDS de Bagnères de Bigorre, MDS à part entière et travaillant en lien étroit avec la MDS de Lannemezan-Coteaux-Neste-Barousse, est devenue un site rattaché à la MDS du Pays des Gaves. Concernant l'agglomération tarbaise, les agents de l'Unité Territoriale d'Insertion (UTI) centrés uniquement sur l'accompagnement des publics RSA, ont réintégré les 3 sites de la MDS de l'agglomération tarbaise, sites qui étaient précédemment les anciennes MDS de Tarbes (les Bigerrions, Gaston Dreyt et Saint Exupéry).

Suite à l'analyse de l'évolution des bénéficiaires du RSA par MDS, nous constatons que sur une période de 4 ans (déc. 2013-déc. 2017), 3 territoires ont été plus ou moins fortement impactés par une augmentation des personnes au RSA à accompagner, à savoir :

- Le territoire de Bagnères (MDS Pays des Gaves et Haut Adour) - site Bagnères de Bigorre
→ 28 personnes en plus par rapport à fin 2013 (soit + 8,6 %) des personnes relevant de la MDS à fin 2017 ;
- Le territoire de Lourdes (MDS Pays des Gaves et Haut Adour) - site Pays des Gaves
→ 80 personnes en plus par rapport à fin 2013 (soit + 11,7 %) des personnes relevant de la MDS à fin 2017 ;
- Le territoire de Tarbes (MDS de l'agglomération tarbaise) – les 3 sites des MDS
→ 264 personnes en plus par rapport à fin 2013, réparties sur les 3 sites, soit une augmentation de près de 8 % des personnes relevant de la MDS à fin 2017.

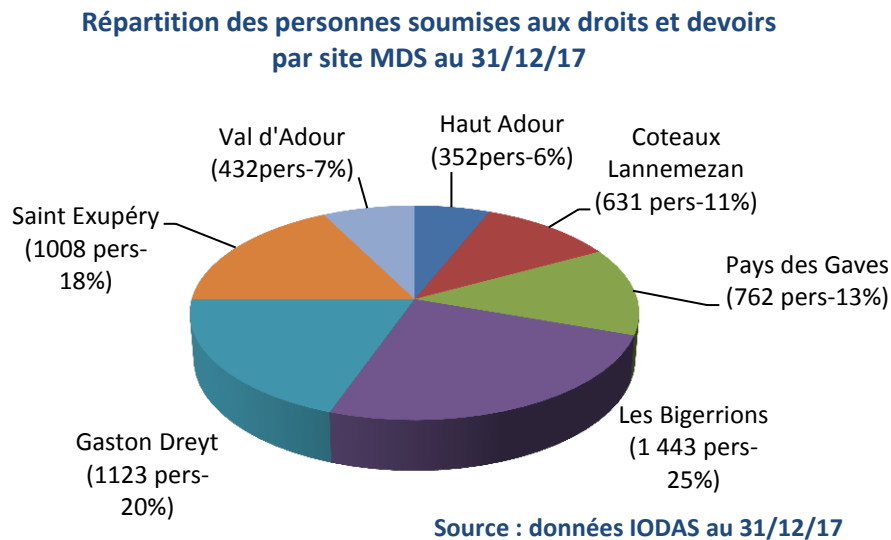
Pour autant, ces chiffres sont à manipuler avec précaution car nous nous rendons compte qu'ils sont susceptibles de varier légèrement d'une année sur l'autre sans qu'une tendance s'en dégage réellement.

En effet, si nous considérons les 2 dernières années (2015-2017), nous constatons une diminution sur tous les territoires. Ceci s'explique par une diminution importante du nombre de bénéficiaires du RSA au niveau départemental (- 3,62 %, soit plus de 200 personnes). Cette diminution est toutefois plus marquée sur 2 territoires (alors que sur ces mêmes territoires, les données sont stables sur la période 2013-2017) :

- Le territoire de Lannemezan (MDS Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse)
→ 71 personnes à accompagner en moins par rapport à fin 2015 (soit - 11,3 %) des personnes accompagnées par la MDS à fin 2017 ;

- Le territoire de Vic en Bigorre (MDS du Val Adour)
→ 41 personnes à accompagner en moins par rapport à fin 2013 (soit - 9,5 %) des personnes accompagnées par la MDS à fin juin 2017.

Aussi, à fin 2017 la répartition des publics RSA par site MDS (en nombre et %) est représentée par le graphique ci-dessous. Il est à noter que 63 % des personnes relèvent des 3 sites de l'agglomération tarbaise.



3.5 Les caractéristiques des personnes bénéficiaires du RSA

Afin d'orienter les actions du PDI 2018-2022, il convient à présent de s'attacher aux caractéristiques de ce public. Pour ce faire, il semble important de rappeler que l'augmentation des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs est de + 6,52 % en 4 ans (2013-2017), malgré une diminution sur les deux dernières années ; aussi certaines tendances seront directement impactées par ces évolutions.

Par ailleurs, les caractéristiques exposées ci-après ne sont pas exhaustives. En effet, nous avons fait le choix de nous centrer uniquement sur des données provenant des flux informatiques CAF et MSA (données actualisées mensuellement), hormis pour la caractéristique « niveau de formation » qui nous paraissait intéressante d'exploiter. Ce choix est dû au fait que les données disponibles dans Iodas sont, pour + de 50 % des bénéficiaires du RSA, non renseignées (absence d'orientation, absence de recueil de données, recueil incomplet...), et pour un tiers non actualisées depuis plus de 2 ans (et donc peut-être plus d'actualité).

Sur la base de ce constat, il semble primordial de repositionner l'entretien d'orientation comme étape clé du dispositif RSA parce que favorisant l'adéquation accompagnement/besoins de l'utilisateur mais également parce que du fait du recueil de données, un diagnostic est élaboré.

3.5.1 Les personnes dans le dispositif RSA selon leur sexe

Concernant tout d'abord le sexe des personnes bénéficiaires du RSA, nous constatons que le **RSA touche sensiblement plus de femmes** que d'hommes (52,7 % de femmes contre 47,3 % d'hommes au 31 déc. 2017). Toutefois, nous remarquons **un recul de la part des femmes**, y compris RSA majoré, de 1,6 point entre 2013 et 2017.

Par ailleurs, le nombre d'**hommes évolue de + 10 %** entre 2013 et 2017 (2468 hommes au RSA en 2013 / 2720 en 2017) contre 3,4 % pour les femmes (2931 femmes au RSA en 2013 / 3031 en 2017).

Enfin, si nous nous attachons aux tranches d'âge, il semble intéressant de mentionner que :

- chez **les moins de 30 ans**, **la part des femmes** est nettement plus importante (un peu plus de **59 % en 2017**, soit 803 femmes) même si elle est en diminution par rapport à 2013 (65% de femmes chez les moins de 30 ans). Ceci s'explique notamment par le fait que le RSA est attribué aux jeunes de moins de 26 ans ayant une charge familiale et notamment des jeunes femmes seules (soit 46 % des femmes de moins de 30 ans) ;
- **la part des femmes** est légèrement inférieure à celle des hommes sur la tranche **des 40-49 ans** (48,9% en 2017) et est en diminution de **- 6,2 % par rapport à 2013** ;
- **la part des hommes et des femmes** diminue pour toutes les tranches d'âge **entre 2015 et 2017** (ceci est dû à la diminution du nombre de bRSA observée au niveau départemental), sauf **pour les + de 62 ans** où nous observons **+ 32 % pour les hommes** et **+ 21,5 % pour les femmes**.

3.5.2 L'âge des personnes dans le dispositif RSA

Nous l'évoquions précédemment, nous observons de réelles tendances d'évolution quant aux âges des personnes bénéficiaires du RSA. De façon globale, nous pouvons dire que même si les parts, par tranche d'âge, restent relativement stables d'une année sur l'autre depuis 2015 (+/- 1 point) :

- **les moins de 30 ans** sont en diminution de **- 6,86 % en 4 ans** (2013-2017) et si nous nous centrons sur **les moins de 26 ans** alors cette diminution passe à **- 17,34 % sur la même période (663 en 2013 et 548 en 2017)** ;
- à l'inverse, **les 30-39 ans** augmentent de **+ 17,6 % en 4 ans**, ce constat soulève la question suivante : *faut-il craindre une « installation » dans le dispositif RSA des moins de 30 ans ?* Pas forcément car la part des 26-29 ans diminue chaque année depuis 2014 ;
- il en est de même pour **les + de 50 ans**, qui voient leur nombre augmenter de **+ 17,48 % en 4 ans**, augmentation qui s'accroît si nous nous centrons sur les + de 55 ans (+23,9%) et cette hausse est d'autant plus marquée chez **les + de 62 ans (+ 50,33% sur la même période)**.

3.5.2.1 Age et parcours d'accompagnement

Si nous croisons l'âge des personnes et le type d'accompagnement proposé nous constatons, sans trop de surprise, une répartition en 2 tranches à savoir les moins de 40 ans en majorité en

parcours professionnel et les + de 40 ans en majorité en parcours social. Au 31 décembre 2017, ces tendances sont d'autant plus marquées pour :

- les 26-29 ans pour les parcours professionnels ;
- les + de 50 ans pour les parcours sociaux.

	Parcours professionnel	Parcours social
Moins de 26 ans	51,42%	48,58%
De 26 à 29 ans	63,49%	36,51%
De 30 à 39 ans	50,57%	49,43%
De 40 à 49 ans	46,69%	53,31%
De 50 à 61 ans	37,68%	62,32%
62 ans et plus	16,16%	83,84%
Total	47,36%	52,64%

Répartition par âge et par type de parcours des bénéficiaires du RSA ayant un référent

3.5.2.2 Age - territoires – parcours d'accompagnement

Sur les 7 sites de MDS, au 31 décembre 2017, la répartition entre parcours professionnels et sociaux est différente selon les sites :

- 4 ont une majorité de personnes accompagnées sur des parcours professionnels
→ Saint-Exupéry (51 %), Bagnères de Bigorre (51,7 %), Lannemezan (52,3 %) et Vic en Bigorre (54 %) ;
- 3 ont une majorité de personnes accompagnées sur des parcours sociaux
→ Lourdes (52,3 %), Gaston Dreyt (56,3 %), les Bigerrions (57,7 %).

Si nous nous intéressons à présent à la prise en compte des trois critères « âge - territoire - parcours d'accompagnement » alors les tendances observées au point précédent (point 3.5.2.1) et celles mentionnées ci-dessus se renforcent, soit :

- pour les sites de Bagnères, Lannemezan, Saint Exupéry et Vic, la prédominance du parcours professionnel s'étend aux 40-49 ans ;
- pour le site de Lourdes, les moins de 26 ans sont à seulement 40 % sur un parcours professionnel ;
- pour le site des Bigerrions, seuls les 26-29 ans sont majoritairement sur un parcours professionnel et ce seulement à hauteur de 54 % (au lieu des 63,5 % au niveau départemental).

Il est difficile d'expliquer ces tendances de façon certaine, mais nous supposons que ces constats résultent de différents facteurs et notamment les quartiers prioritaires de la ville qui impactent plus particulièrement certains sites, la répartition des accompagnements sociaux par sites de MDS sur Tarbes (exemple les migrants suivis par le CCAS ou encore les personnes sans domicile fixe suivis par Albert Peyriguère, les personnes relevant de la communauté des gens du Voyage domiciliées à la SAGV, ...), la pratique d'orientation des différents coordinateurs d'insertion qui, malgré le cadre de la convention d'orientation, n'est pas identique selon les professionnels...

Les femmes de moins de 30 ans

- 59 % des moins de 30 ans sont des femmes
- 59 % accompagnées dans le cadre d'un parcours social

Les jeunes

- 24,3 % des moins de 30 ans sans référent au 31 décembre 2017 (et 29,3 % des moins de 26 ans)
- une augmentation des 30-39 ans (+17,6 %) sur les 4 dernières années qui pose la question de la nécessité de renforcer l'accompagnement des jeunes de moins de 30 ans afin d'éviter que cette tendance ne perdure

Les plus de 50 ans

- 23,8 % des bénéficiaires du RSA au 31 décembre 2017, en forte progression sur les 4 dernières années, notamment pour les + de 55 ans (+24%) et les + de 62 ans (+50%)
- majoritairement orientés vers un parcours social (près de 66%)

3.5.3 La situation familiale

4 situations familiales sont identifiées pour les personnes bénéficiaires du RSA : personne seule, en couple sans enfant, famille et famille monoparentale. **La part de chacune de ces situations** en % ne présente pas de réelle évolution entre 2013 et 2017 (évolutions inférieures à 2 points) :

	Personne seule	Couple sans enfant	Famille	Famille monoparentale	Total
31/12/2017	2667	284	1317	1483	5751
% sur Département	46,37%	4,94%	22,90%	25,79%	100,00%
31/12/2013	2472	282	1178	1467	5399
% sur Département	45,79%	5,22%	21,82%	27,17%	100,00%

Toutefois, **l'évolution de ces différentes situations familiales** entre 2013 et 2017, évolue de façon différente :

- les familles monoparentales (+ 1,09 %) et les couples sans enfant (+ 0,71 %) sont relativement stables,
- alors que les personnes seules (+ 7,89 %) et les familles (+ 11,8 %) sont en augmentation.

Pour autant, ces tendances sont à relativiser car si nous nous référons à la période 2015-2017, nous remarquons des tendances inverses (voir ci-dessous en rouge) ou plus accentuées (voir tableau ci-dessous en vert).

	Personne seule	Couple sans enfant	Famille	Famille monoparentale	Total
Evolution 2013-17	↗ 7,89%	↗ 0,71%	↗ 11,80%	↗ 1,09%	↗ 6,52%
Evolution 2015-17	↘ -2,41%	↗ 19,33%	↘ -5,25%	↘ -7,66%	↘ -3,62%

Enfin, il semble que l'orientation des personnes bénéficiaires du RSA puisse être influencée par leur situation familiale. En effet, nous constatons que les personnes sans enfant (seule ou en couple) sont majoritairement orientées vers un parcours professionnel et l'inverse est d'autant plus vrai pour les foyers avec enfant, qui sont majoritairement orientés vers un parcours social.

	Personne seule	Couple	Famille	Famille monoparentale
Pro	1157 53,47%	114 59,38%	525 48,43%	427 34,05%
Social	1007 46,53%	78 40,63%	559 51,57%	827 65,95%
Total général	2164	192	1084	1254

3.5.4 La situation des personnes au RSA selon leur niveau de formation

La répartition des personnes bénéficiaires du RSA par rapport à leur niveau de formation est relativement stable sur 4 ans (2013-2017). Toutefois les parts des personnes titulaires du niveau V (CAP/BEP) et infra V (niveau CAP/BEP ou sans diplôme) connaissent de légères diminutions (- 3 pts pour les niveaux V et - 4 pts pour les personnes sans diplôme).

L'évolution du nombre de personnes par niveau de formation montre que les plus fortes augmentations s'opèrent (en %) sur les personnes les plus diplômées (même si leur nombre reste moindre que pour les autres catégories).

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4	Niveau 5	Niveau 5 bis	Niveau 6	Non connu orientés
Total au 31/12/17	66	145	257	572	1083	755	1533	283
% sur Département	1,15%	2,52%	4,47%	9,95%	18,83%	13,13%	26,66%	4,92%
Total au 31/12/16	73	149	263	610	1136	750	1556	262
% sur Département	1,26%	2,57%	4,54%	10,52%	19,59%	12,93%	26,83%	21,76%
Total au 31/12/15	70	129	268	595	1162	780	1561	194
% sur Département	1,17%	2,16%	4,49%	9,97%	19,47%	13,07%	26,16%	3,25%
Total au 31/12/14	41	110	230	493	1071	730	1423	498
% sur Département	0,89%	2,39%	5,00%	10,73%	23,30%	15,88%	30,96%	10,84%
Total au 31/12/13	41	105	222	461	982	651	1373	657
% sur Département	0,91%	2,34%	4,94%	10,26%	21,86%	14,49%	30,57%	14,63%
Evolution du nb 16-17	-9,59%	-2,68%	-2,28%	-6,23%	-4,67%	0,67%	-1,48%	8,02%
Evolution du nb 15-17	-5,71%	12,40%	-4,10%	-3,87%	-6,80%	-3,21%	-1,79%	45,88%
Evolution du nb 13-17	60,98%	38,10%	15,77%	24,08%	10,29%	15,98%	11,65%	-56,93%

Niveau I : Diplôme de niveau égal et supérieur à bac+4 ou 5

Niveau II : Diplôme de niveau bac+3 ou 4

Niveau III : Diplôme de niveau bac+2

Niveau IV : Bac général, technologique ou professionnel, BP, BT ou équivalent, abandon des études supérieures sans diplôme

Niveau V : CAP ou BEP, sortie de 2nd cycle général ou technologique avant l'année terminale

Niveau VI et V bis : sortie en cours de 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire (de la 6^{ème} à la 3^{ème}), abandon en cours de CAP ou BEP avant l'année

Les 30-39 ans

- sont les personnes les plus nombreuses dans le dispositif du RSA (29%) ;
- connaissent la plus forte augmentation (+ 17,6 %) sur les 4 dernières années ;
- sont aussi, proportionnellement, les plus diplômées.

Les jeunes de moins de 26 ans

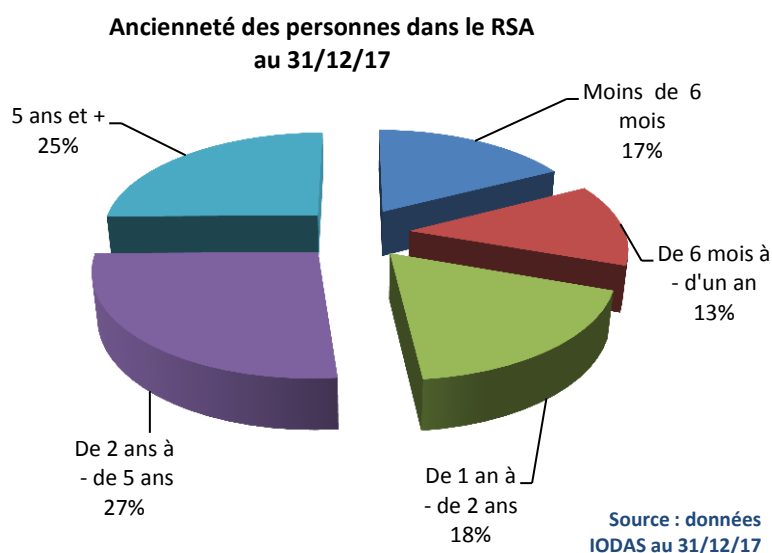
- sont, proportionnellement les moins diplômés (et ce d'autant que le niveau de diplôme est élevé).

3.5.5 La situation des personnes au regard de leur ancienneté dans le dispositif RSA

Nous avons défini 5 tranches de durée afin de qualifier l'ancienneté dans le dispositif du RSA, à savoir :

- moins de 6 mois ;
- de 6 mois à moins d'1 an ;
- de 1 an à moins de 2 ans ;
- de 2 à moins de 5 ans ;
- + de 5 ans.

La part de chacune de ces tranches est relativement stable de 2015 à 2017. Plus de 48 % des bénéficiaires du RSA (bRSA), à fin 2017, sont dans le dispositif depuis moins de 2 ans.

**3.5.5.1 Ancienneté et territoires**

Si près de **25 %** des personnes dans le dispositif RSA ont **+ de 5 ans** d'ancienneté, cette tendance se renforce à hauteur respectivement de 28,3 % et 30,2 % pour les site des Bigerrions (qui est

également le site où nous observons le plus de personnes en parcours social à fin 2017) et celui de Saint-Exupéry.

Suite à une étude menée au niveau national, nous savons qu'une personne sur trois perçoit toujours l'allocation RSA après 5 ans dans le dispositif. Aussi, dans les Hautes-Pyrénées le taux des + de 5 ans dans le dispositif RSA est d'une part, moindre que dans d'autres départements et d'autre part, plutôt stable (en diminution de 100 personnes en 2 ans (2015-2017)).

Concernant les **17 % des personnes - de 6 mois** dans le dispositif, cette tendance est plus soutenue sur les sites du Haut Adour (19,6 %), Gaston Dreyt (19,8 %), Pays des Gaves (20 %) et Lannemezan (20,4%). Il s'agit de nouveaux entrants ou de personnes qui reviennent dans le dispositif du RSA.

3.5.5.2 Ancienneté et parcours d'accompagnement

Pour rappel, la part des personnes orientées et accompagnées sur un parcours professionnel est de 47,4 % (contre 52,6 % pour les personnes accompagnées sur un parcours social).

Si nous corrélons ancienneté dans le dispositif RSA et parcours d'accompagnement, nous constatons que :

- 50 % des bénéficiaires du RSA ayant une ancienneté comprise entre 2 et 5 ans dans le dispositif sont accompagnés sur un parcours social, taux qui évolue à plus de 65 % pour les personnes de + de 5 ans dans le dispositif,
- seulement 56,7 % des personnes de - de 6 mois dans le dispositif du RSA, donc nouveaux entrants (ou personnes qui reviennent), sont sur un parcours professionnel.

Ancienneté / Parcours	Moins de 6 mois	De 6 mois à - d'un an	De 1 an à - de 2 ans	De 2 ans à - de 5 ans	5 ans et +	Total Dpt
Pro	56,66%	57,68%	55,17%	49,46%	34,22%	100%
Social	43,34%	42,32%	44,83%	50,54%	65,78%	100%
Total	17,41%	12,97%	18,01%	26,45%	25,16%	100%

Les chiffres présentés ci-dessus font état de données par type d'ancienneté. Il semble à présent intéressant de se centrer sur l'ancienneté par type de parcours.

Concernant les accompagnements professionnels, 55 % des bénéficiaires du RSA orientés vers ce type de parcours ont plus de 2 ans d'ancienneté dans le dispositif RSA (contre 52% tous bénéficiaires du RSA confondus).

Toutefois, cette tendance ne se vérifie pas sur les parcours professionnels suivants :

- où la part des + de 2 ans dans le dispositif RSA est nettement inférieure :
 - o Accompagnement global (acc. assuré par un conseiller Pôle emploi et un référent social) : cette part ne représente que 36,8 %. (les Comités Opérationnels, tenus a

- minima trimestriellement, limitent la durée d'accompagnement à 1 an ou autorisent des renouvellements à titre exceptionnel) ;
- Mission Locale (acc. pro des jeunes de < 26 ans) : 39,5 %, ces accompagnements sont limités dans le temps du fait du passage aux 26 ans des personnes accompagnées ;
- A.CO.R (acc. renforcé à l'emploi) : 45,5 %. (les Comités Opérationnels, tenus a minima trimestriellement, limitent la durée d'accompagnement à 1 an ou autorisent des renouvellements à titre exceptionnel) ;
- et à l'inverse, où la part des + de 2 ans dans le dispositif RSA est nettement supérieure :
 - Chambre d'Agriculture (acc. porteur de projet ou exploitants agricoles) : 64,2 % ;
 - SAGV (acc. des BRSA relevant de la communauté des gens du voyage) : 76,8 %.

C'est également sur ces deux derniers types d'accompagnement que la part la plus importante des bénéficiaires du RSA est celle des + de 5 ans (51,3 % pour SAGV et 37 % pour la Chambre d'Agriculture).

Concernant les accompagnements sociaux, 68,4 % des bénéficiaires du RSA orientés vers ce type de parcours ont plus de 2 ans d'ancienneté dans le dispositif RSA (contre 52 % tous bénéficiaires du RSA confondus) et 38,1 % + de 5 ans (contre 25 % tous bénéficiaires du RSA confondus).

3.5.5.3 Ancienneté et âge

Si nous nous attachons à présent, à corréler ancienneté et âge des personnes bénéficiaires du RSA, nous constatons, sans surprise que près de la moitié des + de 62 ans sont depuis au moins 5 ans dans le dispositif du RSA. Cette part est également importante chez les 40-49 ans (près de 31 %) et encore plus accentuée chez les 50-61 ans : + de 41 %).

Concernant les personnes de moins d'1 an dans le dispositif RSA, la part des jeunes de - de 26 ans est de 55 %, part qui diminue progressivement au fur et à mesure que l'âge avance pour atteindre près de 18 % pour les + de 62 ans. A noter, sur cette dernière catégorie, que les - de 6 mois dans le dispositif RSA ont augmenté de près de 50 % en 1 an. Ce taux reste à manipuler avec précaution car les plus de 62 ans ne représentent qu'un tout petit nombre de bénéficiaires du RSA (+ 7 personnes en 1 an). Toutefois, ce taux nécessite d'être suivi afin de vérifier si cette tendance s'amplifie dans les années à venir.

3.5.6 Les bénéficiaires du RSA en reconnaissance travailleurs handicapés

428 bénéficiaires du RSA, au 31 décembre 2017, ont une reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH) en cours de validité, soit en moyenne sur le département 7,44 % de l'ensemble des bénéficiaires du RSA. La répartition de ces personnes est relativement homogène sur les différents sites de MDS, sa variation est de 6,02 % pour le territoire de Lannemezan contre 8,83% pour le site de Saint-Exupéry (site où l'ancienneté des + de 5 ans est aussi la plus importante).

La part des bénéficiaires du RSA ayant une RQTH est plus importante pour les 40-49 ans et les 50-61. En effet, les 40-49 ans représentent près de 22,5 % de l'ensemble des bénéficiaires du RSA,

alors que la part des 40-49 ans ayant une RQTH représente près de 28,3 %. Il en est de même pour les 50-61 ans et ce de façon plus marquée, soit respectivement 20 % contre 38 %.

Par ailleurs, sur les 428 personnes bénéficiaires du RSA ayant une RQTH, 53 % sont des personnes seules et 53 %, pas forcément les mêmes, sont orientées sur un parcours social.

3.6 La contractualisation

Tout bénéficiaire du RSA soumis aux droits et aux devoirs a l'obligation de signer un Contrat d'Engagements Réciproques (CER). Ce contrat est l'outil de base à l'accompagnement de toute personne bénéficiaire du RSA. Il doit permettre au référent et à l'utilisateur de formaliser des objectifs d'insertion pour la personne, déclinés en actions concrètes, échéancées, comprises et partagées afin de servir de guide aux démarches à mettre en œuvre. Par ailleurs, responsabiliser l'allocataire sur la signature de son contrat doit également favoriser une plus grande mobilisation.

On note une augmentation du taux de contractualisation depuis 2015 : + 21,2 points. Au 31 décembre 2017, 57,2 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et aux devoirs et ayant un référent RSA ont un CER en cours. A noter également que parmi ce même public, 73 % ont signé au moins un CER sur l'année 2017 ; ce taux se renforce lorsque le contrat est réalisé dans le cadre d'un accompagnement professionnel (90 %).

3.7 L'allocation RSA

Depuis le dernier PDI 2013-2015, nous l'avons mentionné plus haut le nombre de personnes bénéficiaires du RSA a augmenté de 6,5 % en 4 ans mais connaît deux années successives de baisse, tout comme le nombre de foyers RSA dans des proportions sensiblement différentes. Ceci est d'autant plus vrai si nous nous centrons sur le régime des caisses qui versent le RSA pour le compte du Département, avec une évolution permanente des bénéficiaires du RSA relevant du régime agricole.

	31/12/13	31/12/14	31/12/15	31/12/16	31/12/17
Nombre de foyers au RSA	5 062	5 227	5 548	5 478	5 384
Evolution sur une année	+ 7,93 %	+ 3,26 %	+ 6,13 %	-1,9%	- 1,72 %
Allocataires CAF	4 923	5 075	5 363	5 254	5143
Evolution allocataires CAF	/	+ 3 %	+ 5,7 %	- 2 %	- 2,1%
Allocataires MSA	139	152	185	224	241
Evolution allocataires MSA	/	+ 9,4 %	+ 21,7 %	+ 21,1%	+ 7,6 %

Aussi, concernant l'allocation RSA, à la charge du Département, nous constatons que les dépenses annuelles ne cessent d'augmenter (+ 27,8 % en 4 ans). Toutefois, nous notons que cette

augmentation est contenue d'année en année et ne représente plus que 1,79 % entre 2016 et 2017 contre 12,65 % entre 2013 et 2014.

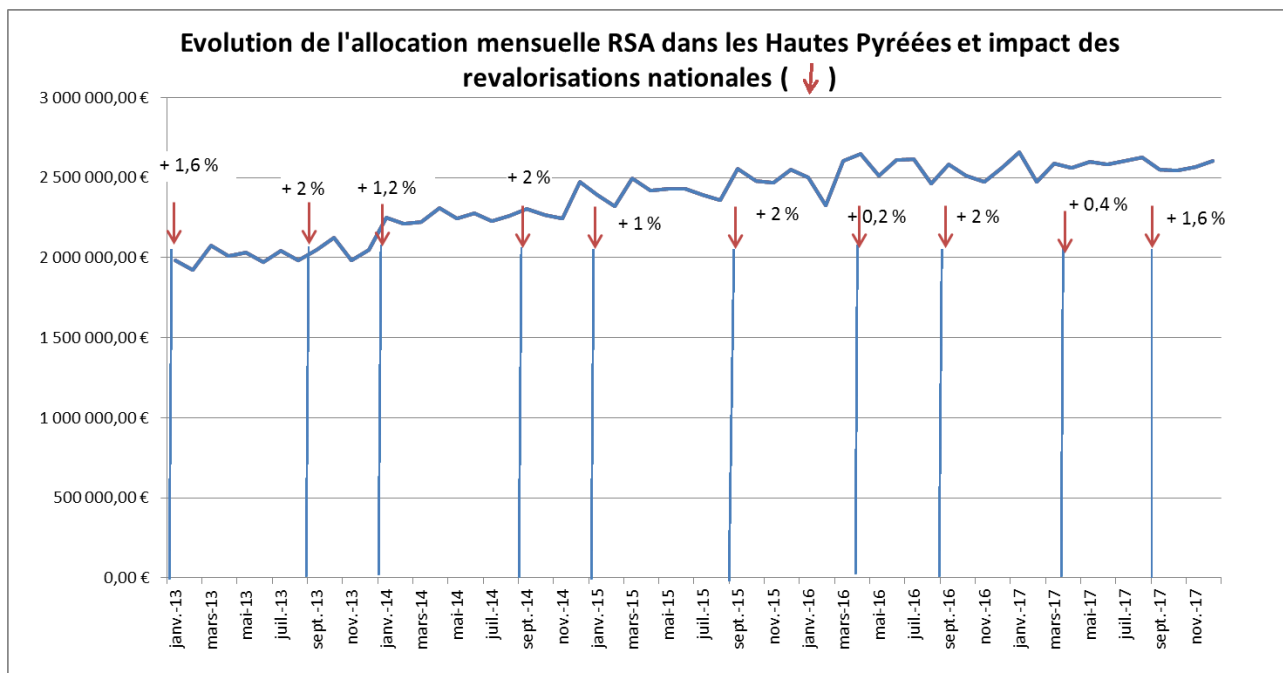
	2013	2014	2015	2016	2017
Montant annuel du RSA	24 219 262 €	27 283 546 €	29 285 082 €	30 401 743 €	30 944 988 €
Evolution annuelle RSA		+ 12,65 %	+ 7,34 %	+3,81 %	+1,79 %
Montant allocation CAF	23 524 000 €	26 455 000 €	28 293 000 €	29 221 000 €	29 585 000 €
Evolution allocation CAF	/	+ 12,5 %	+ 7 %	+ 3,3 %	+ 1,25 %-
Montant allocation MSA	695 000 €	828 000 €	992 000€	1 180 000 €	1 360 000 €
Evolution alloc. MSA	/	+ 19,2 %	+ 19,7 %	+ 19 %	+ 15,2 %

Ces constats s'expliquent par plusieurs phénomènes, qu'il est pour certains plus difficiles que d'autres à évaluer concrètement. En effet, ces tendances sont également observées dans d'autres départements sans pour autant en identifier les raisons précises. Nous concernant, nous mettrons en avant :

- la disparition du RSA Activité, au 1^{er} janvier 2016, au profit de la Prime d'activité qui est plus avantageuse que le RSA Activité pour les personnes qui travaillent à temps partiel et qui de fait diminue la part de RSA différentiel ;
- la mise en place de nouveaux dispositifs emploi et l'évolution d'autres depuis 2015 : l'accompagnement réalisé par A.CO.R, l'accompagnement global Pôle emploi-Département, la mise en place de la référence unique d'Initiative Pyrénées et de la Chambre d'Agriculture...

Par ailleurs, nous pouvons nous poser la question « *Pourquoi ne pas avoir contenu voire diminué le montant de l'enveloppe annuelle de l'allocation RSA compte tenu des 2 années de diminution du nombre de personnes à accompagner ?* ».

Comme prévu dans le Plan de lutte contre la pauvreté, le RSA a été revalorisé de + 10 % en 5 ans, sur la période de 2013 à 2017. Certaines années ont connu 2 revalorisations et malgré la diminution du nombre de foyers, le montant annuel de l'allocation ne cesse d'augmenter.



L'ATA (Allocation Temporaire d'Attente), un des dix minima sociaux, a été supprimée depuis septembre 2017. Cette allocation était versée à certaines catégories de personnes en attente de réinsertion notamment des demandeurs d'asile ou d'anciens détenus. Les nouvelles demandes qui auraient été faites dans le cadre de l'ATA sont réalisées à présent dans le cadre du RSA. Seules les ATA en cours subsistent pour progressivement basculer vers le RSA. Sur le département des Hautes-Pyrénées, ce sont, à fin juin 2017, 37 personnes qui sont bénéficiaires de l'ATA (à la charge de l'Etat) dont 13 de moins de 25 ans.

Pour les années à venir, de possibles évolutions risquent de venir modifier, une fois de plus, le paysage des minima sociaux. Des projets de réforme ont été évoqués lors des élections présidentielles de 2017, d'autres sont en cours d'expérimentation ou font l'objet de réflexions gouvernementales. Reste à savoir quelles seront les orientations nationales prises dans les prochains mois ou années.

CHAPITRE II

« Une déclinaison en 5 axes »

CINQ ORIENTATIONS STRATEGIQUES

Introduction

A l'instar du PDI 2013-2015, prorogé en 2016, ce PDI 2018-2022 a pour ambition de poursuivre les objectifs majeurs qui avaient été définis par le passé, tant les constats et directives sont toujours d'actualité, à savoir :

- la lisibilité des politiques d'insertion pour les usagers et pour les acteurs ;
- la co-construction des parcours d'insertion ;
- et la sortie durable des bénéficiaires vers l'emploi.

Par ailleurs, la politique Insertion du Département s'est adaptée aux évolutions législatives, aux nouvelles prérogatives confiées aux Départements et s'est nourrie des grandes orientations nationales.

Ainsi, ce présent programme se dote de deux nouvelles orientations stratégiques : l'évaluation et la communication de notre politique d'insertion afin :

- d'en mesurer l'impact et l'efficacité, au-delà du seul critère de l'emploi ;
- et de valoriser l'investissement social.

Ainsi, le PDI 2018-2022 se décline en cinq orientations stratégiques :

- Renforcer l'accès à l'emploi
- Optimiser l'offre d'insertion
- Rendre acteur l'utilisateur
- Evaluer l'impact des actions sur les parcours
- Développer la communication en cohérence avec les orientations du Schéma de Développement Social

Chaque orientation :

- repose sur des **principes-clés** ; principes que nous souhaitons mettre en exergue et qui guident la philosophie de nos missions, dans le souci du respect des valeurs du service public et en cohérence avec le projet de service de la Solidarité Départementale ;
- rend compte de la situation actuelle ;
- est déclinée en préconisations.

L'offre de service du PDI (accompagnements et actions thématiques) repose sur un panel d'une quarantaine de prestataires/partenaires. Cette offre est attribuée pour partie dans le cadre d'appels à projets cofinancés par du FSE ou non et pour autre partie dans le cadre de marchés

publics. A compter de 2019, l'attribution de l'offre de service du PDI sera étendue au travers de marchés publics aux accompagnements et généralisée à l'ensemble des actions à compter de 2020.

1. Renforcer l'accès à l'emploi

Rappelons, pour mémoire, que l'objectif du précédent PDI était d'augmenter le nombre d'allocataires dans un parcours professionnel pour un emploi durable. Aujourd'hui, il vise toujours le retour à l'emploi de ces allocataires, mais d'une façon plus affirmée et plus partenariale grâce entre autres aux actions qui peuvent être initiées dans le cadre du PTI.

L'accès à l'emploi est en effet le fil conducteur et la finalité de la politique Insertion portée par le Département des Hautes-Pyrénées et plus particulièrement en faveur des bénéficiaires du RSA, dont la compétence lui a été attribuée depuis la loi du RMI en 1988 et celle du RSA en 2009.

Ainsi et afin de répondre le mieux possible à la demande continue des publics de travailler tout en s'inscrivant dans une politique d'insertion évolutive, locale et partenariale, le Département organise son action via différents moyens, en adaptation constante :

-  **Le référent unique**
-  **Des actions de préparation à l'emploi**
-  **Des actions de concrétisation**
-  **Des actions partenariales et innovantes**
-  **Des actions pour certains publics**

Au-delà des actions d'insertion professionnelle détaillées ci-dessous, nous souhaitons mettre en exergue des principes-clés qui selon nous doivent façonner l'esprit et la logique de nos politiques d'insertion.

Principes-clés

- *Garantir une entrée quasi-immédiate dans un parcours d'accompagnement dans afin de permettre un retour à l'emploi le plus rapide possible*
- *Coordonner la levée des freins sociaux et professionnels, autant que possible de façon simultanée*
- *Donner une vraie dimension à l'emploi en faisant du travail un fondement solide et en affirmant l'emploi comme finalité des parcours d'insertion*
- *Poursuivre et développer le partenariat avec l'entreprise*
- *Faire place à l'innovation et l'expérimentation dans une logique de développement social*

1.1 Le référent unique : un rôle d'expertise et de soutien vers l'emploi

En référence au Code de l'action sociale et des familles (CASF) [Article L 262-27], le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un

réfèrent unique. Celui-ci est désigné après l'entretien d'orientation [Article L. 262-27 du CASF]. Les délais d'orientation dans les Hautes Pyrénées sont les suivants :

- 46 % réalisés dans les 2 mois suivant la notification d'ouverture de droit, comme prévu par la Loi ;
- 54 % au-delà des 2 mois dont 25 % dans un délai supérieur à 6 mois.

Suite à ce premier entretien dit « d'orientation », le bénéficiaire « entre » dans un parcours, dont l'aboutissement peut être plus ou moins long, selon ses potentialités. Pour répondre aux différents besoins, plusieurs types d'accompagnements existent tant sur le volet de l'insertion sociale que professionnelle (cf. convention d'orientation et d'accompagnement 2017-2021). L'accompagnement professionnel est décliné en 8 types d'accompagnement selon des interventions spécifiques. La finalité vise l'accès à l'emploi et la sortie durable du dispositif RSA pour toutes les personnes accompagnées.

✓ **Accompagnement renforcé vers l'emploi**

Du fait des ambitions du Département, en termes d'accès à l'emploi, mentionnées ci-dessus, une mission d'accompagnement renforcé vers l'emploi a été confiée depuis 2015 au partenaire A.CO.R. Il s'agit de mettre en place une collaboration soutenue et co-construite par un plan d'action visant à :

- l'élaboration et l'appropriation des outils de recherche d'emploi ;
- l'élaboration d'une stratégie de recherche d'emploi ;
- des propositions d'offres d'emploi ciblées ;
- des mises en relation avec des employeurs ;
- l'accompagnement et le suivi dans l'emploi pendant 3 mois ;
- la sollicitation d'un binôme, travailleur social afin de traiter les difficultés sociales, personnelles ou de santé.

Le bilan 2017 indique un accompagnement de 785 personnes bénéficiaires du RSA ou demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi et un taux de reprise d'activité (emploi ou formation) de 52 % (dont 49 % en sorties positives (CDD/intérim de + 6 mois, CDI, formations qualifiantes).

Pour ce faire, le prestataire a organisé différentes manifestations :

- 6 cafés de l'emploi avec 285 participants, 38 entreprises ayant 147 postes à pourvoir et qui ont généré 20 démarrages de contrat ;
- 4 demi-journées de recrutement avec 31 participants et 9 démarrages de contrat ;
- 1 visite d'entreprise qui a généré 3 démarrages de contrat.

✓ **Accompagnement global Pôle emploi - Département**

Comme précisé dans le chapitre I, le Département des Hautes-Pyrénées et Pôle emploi ont formalisé leur partenariat dans le cadre de la convention de coopération pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, dont des bénéficiaires du RSA. Cette convention met en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent l'articulation optimale du champ de l'emploi et du champ social. Il s'agit pour le conseiller Pôle emploi d'accompagner de façon rapprochée et soutenue vers et dans l'emploi le demandeur

d'emploi, notamment par la mise en relation avec des entreprises et pour le travailleur social d'intervenir dans la levée des freins sociaux.

Bilan : entre 2014 et 2017, 749 demandeurs d'emploi ou bénéficiaires du RSA ont bénéficié d'un accompagnement global, dont 59,81 % de bénéficiaires du RSA. Fin 2017, 189 demandeurs d'emploi sont en accompagnement, dont 52,38 % au RSA.

Ces accompagnements ont permis de générer des taux de sorties positives (CDD de plus de 6 mois ou CDI, formation qualifiante ou création d'entreprise) remarquables, compte tenu des spécificités du public qui présentent des problématiques sociales non négligeables :

- 48,6 % en 2017,
- 52% de juillet 2014 à décembre 2016.

✓ ***Accompagnement guidé ou renforcé de Pôle emploi***

Pour compléter son offre de services, Pôle emploi propose plusieurs modalités d'accompagnement dont deux qui s'adressent en particulier au public plus éloigné de l'emploi, adaptées ainsi à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

- **L'accompagnement renforcé** : à destination des personnes les plus éloignées de l'emploi, qui ont impérativement besoin d'entretiens physiques réguliers avec leur conseiller. Ce dernier gère alors un portefeuille maximum de 70 demandeurs d'emploi dans cette situation.
- **L'accompagnement guidé** : pour les demandeurs d'emploi qui ont besoin d'un appui régulier dans leur recherche, par des échanges physiques, téléphoniques ou par e-mail. Le conseiller détient alors un portefeuille de 100 à 150 personnes.

✓ ***Accompagnement selon des spécificités « publics »***

- **Publics en insertion travailleurs indépendants ou souhaitant le devenir** :

Les objectifs de cet accompagnement se portent sur l'accueil, l'évaluation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA porteurs de projet dans un premier temps. Puis, le prestataire assure le suivi après la création et accompagne au développement.

Le Bilan 2017 : 516 personnes ont été accompagnées, réparties comme suit :

- 94 porteurs de projets ;
- 422 travailleurs indépendants dont 200 bénéficiaires du RSA accompagnés par un référent et 222 dans le cadre d'une évaluation de ressources.

24 % des porteurs de projet se sont immatriculés. Plus largement, initiative Pyrénées, en charge de cet accompagnement réalise des études d'impact. La dernière étude, transmise en 2016, fait état de 2 086 bénéficiaires du RSA accompagnés en 4 ans (2010-2014), dont 49 % étaient sortis du RSA Socle (38% du fait de ressources générées par l'activité TNS (Travailleurs Non-Salariés), 11% par la reprise d'un emploi et 51% pour des raisons administratives).

- **Public jeunes (moins de 26 ans)**

Cette modalité consiste à renforcer l'accompagnement des plus proches de l'emploi sur les 6 premiers mois (et au-delà) après l'entrée dans le dispositif RSA. Il s'agit d'un accompagnement renforcé et soutenu sur le volet emploi, avec la possibilité d'activer un appui social (binôme) pour lever les freins sociaux. En 2017, 201 bénéficiaires du RSA ont été concernés par cet accompagnement.

Il s'agit plus précisément :

- d'évaluer et valoriser les compétences, savoir-faire, expériences ;
- d'accompagner à la définition d'un projet professionnel ;
- de développer à l'autonomie sur le champ professionnel ;
- de favoriser la formation et la recherche d'emploi, de travailler les techniques de recherche d'emploi ;
- de favoriser l'accès à une première expérience professionnelle (PMSP : Période de Mise en Situation Professionnelle) ;
- d'accompagner le jeune pendant les premiers mois de l'emploi.

Le bilan 2017 indique un taux de reprise d'activité (emploi ou formation) de 44 % (dont 67 % sont qualifiés de sorties positives).

- **Personnes relevant de la communauté des gens du voyage**

Cette action vise à accompagner les personnes à la mise en conformité et au développement de leur activité ou à la recherche d'un emploi salarié. En 2017, 345 bénéficiaires du RSA ont été concernés par cet accompagnement, dont 57 % de travailleurs indépendant ou porteurs de projet et 43 % de personnes en recherche d'emploi salarié. Pour ce faire, deux axes de travail, l'un sur l'accompagnement à l'emploi salarié, l'autre sur l'accompagnement des porteurs de projet.

Il s'agit donc :

- d'évaluer et valoriser leur situation, compétences, savoir-faire, expériences ;
- d'aider à la construction et à la formalisation de projets professionnels ;
- de travailler les outils de techniques de recherche d'emploi ;
- de favoriser l'acquisition de compétences ;
- d'aider au maintien et au développement de l'activité.

Le bilan 2017 indique une reprise d'activité de près de 10 % (dont 21 % en création d'entreprise).

- **Des publics en insertion exploitants agricoles ou porteurs de projets souhaitant s'installer en tant qu'exploitant agricole**

L'action se décline en deux axes, d'une part l'accompagnement des bénéficiaires du RSA porteurs de projet et d'autre part l'accompagnement des chefs d'exploitation agricole bénéficiaire du RSA.

Bilan 2017, 106 bénéficiaires du RSA ont été concernés par cet accompagnement sur une durée d'a minima 3 mois, dont 22 % de porteurs de projets et 78 % d'exploitants agricoles bénéficiaires du RSA.

- En dehors de l'accompagnement dispensé par les partenaires/prestataires, le Département dispose d'une **équipe de 12 référents professionnels** intervenant dans les Maisons

Départementales de Solidarité (MDS). En 2017, près de 1 000 bénéficiaires du RSA ont été concernés par cet accompagnement visant à :

- accompagner à la définition d'un projet professionnel, favoriser l'accès à la formation et à la recherche d'emploi ;
- développer des outils de Techniques de Recherche d'Emploi (TRE) et notamment la préparation à l'entretien d'embauche ;
- développer l'autonomie sur le champ professionnel ;
- permettre l'accès à l'emploi et l'accompagnement au cours des 3 premiers mois dans l'emploi.

Le bilan 2017 indique que la durée moyenne des accompagnements est de 20 mois. Seuls 11% sont accompagnés sur une période inférieure à 3 mois. De plus, les résultats indiquent une reprise d'emploi ou de formation de près de 35 % dont 26 % en contrats aidés.

Préconisations

- 1.1.1** Mettre en œuvre des modalités de communication afin de mieux informer les bénéficiaires du RSA (et notamment les nouveaux entrants) du dispositif du RSA, de l'offre du PDI, des droits connexes... (ex : information collective cf. 3.2, inscription directe aux actions du PDI)
- 1.1.2** Maintenir un entretien d'orientation physique pour tous. Cette modalité d'orientation est indispensable pour :
 - une collecte d'informations sur le parcours engagé avant l'entrée dans le dispositif RSA et une évaluation de la capacité et de la volonté de la personne à s'inscrire dans un parcours vers l'emploi ;
 - une information suffisante pour que la personne puisse opérer ses propres choix (et ainsi renforcer « son pouvoir d'agir »)
- 1.1.3** Réduire le délai entre la notification du droit RSA et la décision d'orientation afin de garantir une entrée rapide dans un parcours d'accompagnement, faciliter la projection dans l'emploi et favoriser ainsi les sorties du dispositif
- 1.1.4** Engager rapidement les personnes sur des actions concrètes répondant à la construction du projet d'insertion et favorisant la mise en place d'une dynamique
- 1.1.5** Poursuivre le principe du binôme social mis en place depuis 2015 pour permettre de lever les freins sociaux tout en travaillant l'insertion professionnelle
- 1.1.6** Adapter les accompagnements en fonction de l'évaluation des situations individuelles par des réorientations ; revoir les organisations pour sécuriser les parcours des personnes orientées vers Pôle emploi
- 1.1.7** Renforcer la culture commune et coordonner les accompagnements dans une logique d'approche globale
- 1.1.8** Accompagner le salarié pendant plusieurs mois après l'embauche pour aider à la levée des freins périphériques et sécuriser le maintien dans l'emploi

1.2 Des actions de préparation à l'emploi

Ces actions prennent la forme de prestations auxquelles participent les bénéficiaires pour parfaire leur projet d'insertion. Plus ou moins longues, elles permettent de travailler sur la mobilisation à l'emploi, les démarches de recherche d'emploi et pour d'autres de se confronter au marché de l'emploi et de vérifier leur projet professionnel. Ces actions peuvent différer d'un territoire à l'autre selon les besoins et les spécificités des bénéficiaires identifiés par les professionnels ainsi que des contextes locaux.

✓ **Le parrainage**

Mis en place fin 2015, pour faciliter l'accès à l'emploi de bénéficiaires du RSA, cette action s'adresse à ceux qui sont dans un parcours d'insertion professionnelle, en démarche active de recherche d'emploi et dont le projet est déjà défini. Elle permet aux personnes d'être accompagnées dans leur recherche d'emploi par un réseau de parrains, cadres ou dirigeants d'entreprises actifs.

Par des contacts mensuels prenant la forme d'un coaching par le parrain (stratégie de recherche d'emploi et prospection d'opportunités sur le marché caché), la personne regagne confiance, sait valoriser ses compétences et peut accéder également à un réseau.

Le bilan de 2015 à 2017, 26 entreprises engagées et 48 allocataires du RSA mobilisés sur l'action. En amont de reprises d'emploi, 4 personnes ont réalisé des formations et 5 des PMSMP (Périodes de Mise en situation en Milieu Professionnel). Le taux de reprise d'emploi est de 60 % (soit 29 personnes) dont 4 CDI, 12 CDD/Intérim > 6 mois, 13 CDD/Intérim < 6 mois.

✓ **L'intérim**

Cette action s'adresse aux bénéficiaires du RSA des territoires de Lourdes et Lannemezan. Au-delà d'un accueil et d'un suivi en agence d'intérim, l'intervenant s'attache à adapter ses conseils aux besoins spécifiques de chaque personne et doit lui permettre :

- de mieux se connaître ;
- de traiter des questions liées à l'orientation professionnelle et de favoriser la confrontation avec la réalité du poste et des conditions de travail.
- d'identifier des cibles d'emploi au travers des savoirs faire et des qualités repérés ;
- d'organiser des stratégies personnelles de recherche d'emploi ;

Elle a pour objectif de permettre aux personnes accompagnées de mener des démarches directes auprès des entreprises (entretien, immersion, visite) et d'accéder à un emploi.

Le bilan 2017 montre un taux de reprise d'emploi de 30 % pour les 26 personnes qui ont suivi la prestation.

✓ **Les codes de l'entreprise**

Cette action peut se décliner en modules individuels et/ou collectifs autour de différentes thématiques (mieux se connaître, déterminer et analyser des pistes de métiers, mieux

communiquer dans sa recherche d'emploi, mieux connaître l'entreprise et le marché local) et peut être co-animés avec des entreprises.

Elle vise à permettre aux personnes accompagnées de développer une dynamique d'insertion et un réseau professionnel.

Le bilan 2017 à 6 mois montre un taux de reprise d'emploi à 47 % pour les 60 personnes qui ont suivi la prestation.

✓ **Aide au financement des projets des travailleurs indépendants et créateurs d'entreprises**

Le conseil apporté par l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique (ADIE) a pour objectif d'optimiser l'accès ou le développement d'une activité indépendante. Le bilan de cette action n'est volontairement pas présenté car :

- cette action ne s'est mise en place que courant 2016,
- n'a concerné qu'un faible nombre de personnes bénéficiaires du RSA (moins de 10),
- les effets sur l'activité indépendante (accroissement du chiffre d'affaires, notamment) ne sont pas mesurables à l'issue du financement.

Aussi, il semble nécessaire de s'intéresser à la situation des allocataires après pérennisation de leur activité suite au financement du projet.

Préconisations

- 1.2.1** Maintenir et affiner les diagnostics de territoire (remontées des besoins) en matière d'insertion professionnelle afin de faire évoluer l'offre du PDI
- 1.2.2** Poursuivre et développer des actions de préparation à l'emploi
- 1.2.3** Réfléchir et élaborer avec les professionnels des actions collectives à visée professionnelle
- 1.2.4** Rendre compte et communiquer sur l'impact des actions sur les parcours

1.3 Des actions de concrétisation

Fort de son engagement sur le volet « emploi », déjà lors de son précédent PDI, le Département poursuit et développe des actions à visée professionnelle.

Ces actions mettent directement les personnes en situation d'emploi.

✓ **Ha-Py Actifs**

Face à l'arrêt des contrats aidés par le Gouvernement lors du second semestre 2017, le Département a souhaité dès lors mettre en œuvre un dispositif spécifique afin de faciliter la mise en emploi des bénéficiaires du RSA. Basé sur une politique volontariste propre au Département des Hautes Pyrénées, le nouveau dispositif devra favoriser la rencontre du triptyque suivant :

- le projet de la personne à insérer ;
- le projet d'activité de l'employeur ;
- le projet du territoire.

Ce dispositif aura donc deux volets, un centré sur l'émergence et l'accompagnement de projets d'activité sécurisés par la mobilisation d'un ensemble d'acteurs œuvrant sur le champ du développement économique et un plus socio-économique avec pour support juridique les Parcours Emploi Compétences, nouveau cadre des contrats aidés pour le secteur non marchand ou celui des Contrats Initiative Emploi pour le secteur marchand dont seuls les bénéficiaires du RSA sont éligibles (au moment où est élaboré ce PDI). Ce dernier volet grâce au versement de l'allocation RSA non plus à un bénéficiaire mais à une entreprise, facilite l'accès à l'emploi (et à des compétences) des bénéficiaires du RSA qui bénéficieront également d'un tutorat et de formation dans l'emploi, en lien avec leur projet professionnel.

✓ ***L'Insertion par l'Activité Economique (IAE) : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI)***

Le Département apporte sa contribution financière à 8 Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI) d'une part dans le cadre du cofinancement de l'aide aux postes pour les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et d'autre part pour l'accompagnement mis en œuvre dans ces structures pour les salariés en insertion.

L'isolement, la perte de confiance en soi, la rupture avec le monde de l'entreprise depuis plusieurs années viennent souvent ralentir le parcours d'insertion des personnes éloignées de l'emploi. Aussi, un accompagnement professionnel, progressif, adapté à leurs besoins en situation d'emploi, couplé d'un accompagnement social visant à lever les freins périphériques semble être une étape privilégiée pour ces personnes qui souhaitent accéder à l'emploi de façon durable.

L'accompagnement des personnes en insertion via les CDDI répond à un triple objectif :

- favoriser l'accès ou le maintien dans l'emploi ;
- développer des compétences et savoir être au sein d'une structure ;
- accompagner la personne sur le champ de l'insertion professionnelle afin de lui permettre d'accéder à un emploi ou une formation.

Au-delà des ACI, le périmètre de l'IAE dans les Hautes Pyrénées est riche de différentes structures, à savoir 3 associations intermédiaires (AI), 1 entreprise d'insertion (EI) et 1 entreprise de travail temporaire d'insertion (ETTI). Chacune de ces structures répond aux objectifs précités mais implique pour les salariés embauchés des degrés d'autonomie plus ou moins importants selon les missions réalisées et l'encadrement prévu, sachant que l'ACI est la première marche et que l'EI ou l'ETTI en sont les dernières.

Bilan 2017, 455 personnes ont travaillé dans les ACI pour près de 184 Equivalents Temps Plein (ETP) dont 100 réalisés par des bénéficiaires du RSA. Selon les structures :

- des taux de reprise d'activité qui varient entre 44 % et 66 % ;
- des taux de mise en place de PMSMP entre 16 % à 52 %.

✓ ***La clause sociale***

Portée par les Maisons Communes Emploi Formation (MCEF) du département depuis 2009, le Département prend le relais de cette dynamique en 2016 avec l'action « mise en œuvre des clauses d'insertion sur le territoire départemental » dans la lignée du dispositif initial. Différents articles permettent d'inclure ou de réserver de la clause sociale dans les marchés publics :

- Art 38 I, 62 II du Code : il s'agit d'inclure des clauses sociales aux opérations de marchés de travaux ou de services. Il en résulte des « heures insertion » à réaliser par les entreprises attributaires. Pour ce faire, celles-ci font travailler au sein de leurs équipes, des demandeurs d'emploi, relevant de l'insertion par l'activité économique et /ou en précarité. A cette fin, les bénéficiaires sont obligatoirement salariés : CDD, intérim, mises à disposition de personnel des SIAE (Structures d'Insertion par l'Activité Economique), prestation de services SIAE ;
- Art 28 : il permet de formaliser des marchés d'insertion et de professionnalisation à destination des SIAE ;
- Art 36 II : il offre la possibilité de réserver des marchés publics ou certains de leurs lots à des SIAE ou bien à des structures du milieu protégé.

La finalité de cette action est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et/ou professionnelles. Pour ce faire, le chargé de clauses sociales joue un rôle d'intermédiation entre tous les partenaires concernés : donneurs d'ordre, opérateurs, entreprises, personnes éloignées de l'emploi tout en sécurisant et en accompagnant chacun d'entre eux.

Le bilan 2017 montre un taux de sorties positives (pour rappel CDI ou CDD/intérim de + de 6 mois, formation qualifiante) de 21 %.

Malgré ces actions, le constat est parfois fait d'un manque, pour un certain nombre de personnes accompagnées, d'un dispositif ou d'une action en amont de celles présentées ci-dessus et permettant à ces personnes d'accéder au monde de l'entreprise ou de l'emploi sur des périodes plus courtes et espacées (Cf. mini-chantiers).

Préconisations

- 1.3.1** Conduire une opération de communication sur le dispositif Ha-Py Actifs en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA en PEC et en CIE
- 1.3.2** Poursuivre le dispositif clause sociale, l'articuler avec la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) pour les donneurs d'ordre du secteur privé, veiller à la parité hommes-femmes, soutenir les structures de l'IAE et favoriser leur présence sur tout le département
- 1.3.3** Développer des offres de services pour favoriser la mise en emploi
- 1.3.4** Permettre aux référents professionnels du Département d'être prescripteurs de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)

1.4 Des actions partenariales et innovantes

En cohérence avec le Projet de Territoire Ha-Py 2020-2030, Solid'action 65 et le Pacte Territorial Insertion 2018-2022, des démarches partenariales permettent d'aboutir à de vrais projets innovants favorisant l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi et également des bénéficiaires du RSA. D'ores et déjà, certains de ces projets ont vu le jour.

✓ **Formation « Installateur de réseaux fibre optique »**

Dans le cadre du lancement du Plan France Très Haut Débit mené par l'Etat, le Département s'est engagé dès 2017 dans la mise en œuvre pour couvrir 93% des logements du territoire en 6 ans. Le déploiement de ce réseau a un impact important sur l'emploi, puisque selon des simulations, les besoins en main d'œuvre pourraient atteindre, en 2019 et en France 25 000 équivalents temps plein. Conscient de l'opportunité en termes d'emploi, le Département s'est rapproché de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat afin de concevoir et proposer la mise en place d'une formation dédiée au déploiement de la fibre optique, alternant pratique et théorie en centre de formation et périodes en entreprises.

Cette action peut se concrétiser grâce à la contribution d'une part, technique de Pôle emploi (mobilisation de la Méthode de Recrutement par Simulation (MRS)) et d'autre part, financière de la Région Occitanie (mobilisation de Formation Individuelle Emploi Recrutement (FIER)).

Une première session de formation a été mise en place en septembre 2018 avec 12 demandeurs d'emploi, dont 5 bénéficiaires du RSA, avec à l'issue l'engagement d'entreprises de proposer des contrats de travail de minimum 6 mois.

✓ **Circuits alimentaires de proximité & Légumerie départementale**

Menée dans le cadre du Schéma de Développement Social « Solid'action 65 », cette démarche multi partenariale initiée en 2016 et pilotée par le Département est en phase de finalisation. Ce projet permet :

- d'approvisionner en légumes et fruits frais (de saison et d'origine locale, conditionnés pour être directement cuisinés) les cantine scolaires intéressées par la démarche ;
- d'offrir une alternative de reconversion de culture aux agriculteurs locaux et de susciter des installations de maraîchage ;
- de créer une nouvelle offre métier pour les publics en insertion, compte tenu que l'activité devrait être portée par un ACI.

L'opérationnalité de ce projet s'organise sur différents champs et simultanément :

- la création de la légumerie et de la plateforme de distribution à Maubourguet (Maître d'ouvrage : la Communauté de Communes Adour Madiran) ;
- la constitution de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) « Mangeons Ha-Py » (Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées) ;
- la mise en place de l'ACI « Légumerie » (Chantier Ecole / Villages accueillants) ;
- la mobilisation de Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) : Récup Action pour la livraison, les Jardins de Bigorre, Jardin de l'Adour et Villages accueillants pour le maraîchage.

Par ailleurs, d'autres actions, issues d'un partenariat public/privé, portées par des entreprises nationales ou locales, dans le cadre de leur Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) favorisent le développement économique du territoire.

✓ ***Le Programme « J'entreprends Ha-Py »***

La Société Hydro-Electrique du Midi (SHEM), employeur responsable sur ses territoires d'implantation et acteur territorial, souhaite aller au-delà de ses habitudes en mettant en place une action permettant la création de richesse sur le territoire, l'accompagnement, la solidarité, avec une dimension opérationnelle. Associée à l'association « la Maison Pour Rebondir » (MPR), elles mettent en œuvre le programme « J'entreprends Ha-Py» qui permet d'accompagner des demandeurs d'emploi pendant plusieurs mois à la création de leur activité, en proposant un accompagnement collectif et individuel.

Ces suivis ont plusieurs objectifs : s'ils doivent permettre évidemment de donner aux porteurs de projet les outils et les compétences nécessaires à la réussite, ils permettent également, de renforcer la confiance, l'estime de soi et la solidarité des participants.

De surcroît, l'accompagnement de 12 mois, la rencontre avec des professionnels experts, l'entraide et les liens naturels qui se créent permettent de développer un tissu relationnel utile et nécessaire dans le cadre de leur future entreprise.

✓ ***La charte « Entreprises et Quartiers »***

Initiée en 2013 par le ministère de la Ville, la « Charte Entreprises et Quartiers » constitue une passerelle entre le monde économique et les acteurs de la politique de la ville. Elle vise à accroître l'implication des entreprises dans le développement économique et social des quartiers prioritaires de la ville, en favorisant la mise en œuvre d'actions qui participent à lever les freins à l'emploi et à l'insertion des habitants de ces quartiers. Les engagements des entreprises peuvent être envisagés sur les domaines d'actions suivants : éducation et orientation scolaire, emploi, insertion et formation, développement économique, service de proximité et accessibilité aux produits et services de l'entreprise, soutien aux initiatives locales et mécénat de solidarité.

Ainsi, ces engagements peuvent se manifester par exemple par des accueils de collégiens/lycéens pour des stages en entreprises, des actions de découverte des métiers et des codes de l'entreprise, par le biais de présentations de métiers et de témoignages, des actions en faveur de l'emploi telles que notamment la promotion du dispositif « Clauses d'insertion » auprès des partenaires clients d'agences d'intérim...

Localement et à ce jour, 9 entreprises se sont d'ores et déjà engagées et ont signé la charte : Orange, La Poste, Manpower, Adecco, ENEDIS, le Groupe ALSTOM, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), Véolia Campus et CRIT Intérim.

✓ ***Le secteur sanitaire et social***

Dans le cadre de son champ d'intervention, le Département et plus particulièrement la Direction de la Solidarité Départementale engage des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens avec les Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) et les Services de Soins et d'Aide à Domicile (SSAD). De vrais liens entre ces structures et l'insertion peuvent être réfléchis et établis afin de favoriser l'accès et le maintien dans l'emploi des bénéficiaires du RSA. Différents axes pourraient être travaillés, notamment sur :

- l'accès à l'emploi :
 - sensibilisation des demandeurs d'emploi aux métiers liés à ce secteur d'activité ;
 - mise en place d'actions communes, service Insertion et partenaires pour faciliter l'accès à l'emploi d'un côté et les recrutements de l'autre (gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC), prévention des risques, besoins en recrutement et groupement d'employeurs) ;
- le maintien en emploi :
 - lié à la professionnalisation et à la montée en compétences des salariés, qui pour un certain nombre sont également bénéficiaires du RSA.

Préconisations

- 1.4.1** Assurer une veille des travaux et réflexions nationales en matière de politique emploi
- 1.4.2** Inscrire autant que possible l'action sociale aux projets de développement économiques sur le territoire, poursuivre et développer des partenariats publics/privés
- 1.4.3** Proposer et déployer des actions grâce à l'engagement d'entreprises afin de dynamiser les parcours d'insertion et favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA (Orange, les entreprises de Cap Parrainage, la SHEM...)
- 1.4.4** Développer des projets, à petites échelles et « cousus-mains » dans une logique de développement social afin de permettre à des petits groupes de personnes en insertion (dont des bénéficiaires du RSA) de « s'essayer » à l'emploi (exemple de mini-chantiers)
- 1.4.5** Tisser des partenariats avec des Groupements d'Employeurs

1.5 Zoom sur certains publics

Le précédent PDI faisait déjà un zoom sur les problématiques de certains publics, telles que les jeunes et les seniors. Nous poursuivons nos réflexions et nos actions sur le volet emploi notamment pour les jeunes et les publics non ou peu qualifiés. Le zoom sur le public « senior » est décliné dans le paragraphe 2.3.

✓ *Les publics jeunes*

Même si la part des jeunes de moins de 26 ans bénéficiaires du RSA est en baisse (de - 17,34 % entre 2013 et 2017, pour rappel), la préoccupation n'en demeure pas moindre. D'ailleurs, le Plan de Lutte contre la Pauvreté en fait un engagement fort, notamment sur le volet formation des jeunes.

De la même manière, la réforme sur l'apprentissage, l'assurance chômage et la formation professionnelle viennent renforcer la lutte contre le chômage et sécuriser les parcours.

Au 31 décembre 2017, 9,5 % bénéficiaires du RSA (548) ont moins de 26 ans.

- Près de 72 % de ces jeunes sont de sexe féminin, soit 394 personnes ;
- 76% des jeunes au RSA ont un a minima 1 enfant à charge (40 % des jeunes sont en couple avec enfant(s) et 36 % sont des familles monoparentales) ;

- 51 % des jeunes sont en accompagnement professionnel, les 3 partenaires les plus mobilisés sur l'accompagnement de ce public sont :
 - la Mission locale pour 37 % d'entre eux, soit 147 jeunes en accompagnement professionnel ;
 - les référents sociaux du Département pour 37 % également ;
 - les référents sociaux de la SAGV pour 10 %.
- sur les 375 jeunes dont le niveau de formation est connu :
 - 62 % n'ont pas de diplôme ;
 - Près de 20 % ont un diplôme équivalent à un CAP ou BEP (niveau V) ;
 - 18 % sont titulaires a minima du Baccalauréat (niveau IV à I) ;

Par ailleurs en 2016 et au-delà des jeunes bénéficiaires du RSA, 28 % des entrées en formation sur le Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP) étaient des jeunes suivis Mission locale (bénéficiaires du RSA ou non) :

- 41 % sur le programme Orientation ;
- 24 % sur les actions préparatoires ;
- 28 % sur les parcours diplômant ;
- 18 % sur le programme qualifiant.

Enfin et au-delà des seuls jeunes de moins de 26 ans, les chiffres mentionnés en première partie de ce PDI (Cf. p.25) montrent, pour rappel, que 59% des jeunes de moins de 30 ans accompagnés par un référent RSA sont des femmes et que 59% de ces femmes sont accompagnés sur un parcours social. En complément, sur ces 59 % de femmes (soit 366 personnes), 90% d'entre elles ont au moins un enfant à charge et près de 57 % de ces dernières élèvent seules leur(s) enfant(s).

En conclusion, le public « jeune » bénéficiaire du RSA est majoritairement de sexe féminin, avec un ou des enfant(s), peu qualifié et accompagné aussi bien par un référent social que professionnel.

✓ **Les publics bénéficiaires du RSA non qualifiés**

Au 31 décembre 2017, sur les 4 411 personnes dont le niveau de formation est connu :

- près de 52 % n'ont pas de diplôme ;
- 24,5 % ont un diplôme équivalent à un CAP ou BEP (niveau V) ;
- 23,5 % sont titulaires a minima du Baccalauréat (niveau IV à I) ;

Par ailleurs en 2016, 24 % des entrées en formation sur le PRFP concernent les bénéficiaires du RSA (taux de prescription des MDS de 8 %) :

- 34 % sur le programme Orientation ;
- 20 % sur les actions préparatoires ;
- 25 % sur les parcours diplômant ;
- 13 % sur le programme de qualification.

- Répartition des bénéficiaires du RSA par type d'accompagnement selon le niveau de qualification :

	Bénéficiaires du RSA les moins qualifiés (infra ou égal à 5)	bénéficiaires du RSA les plus qualifiés (supra 5)
parcours social	56 %	36 %
parcours professionnel	44 %	64 %

Par ailleurs, la loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie a créé un « droit à être informé, conseillé et accompagné en matière d'orientation professionnelle ». Ce droit a été confirmé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale qui favorise la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) à compétences partagées entre l'Etat et la Région. La région Occitanie a souhaité associer les Départements de la région en tant que membres de droit. De par la signature de la Charte SPRO, validée en Commission permanente du 16 novembre 2018, le Département des Hautes-Pyrénées s'engage, au travers des référents RSA, à apporter un premier niveau d'accueil de proximité et d'information en matière de dispositifs d'orientation, de formation, ou encore sur les métiers/secteurs professionnels. Ceux-ci seront assurés grâce aux partenariats mis en œuvre avec les acteurs locaux (Région, Pôle emploi, Mission locale, Cap emploi,).

En conclusion, 76 % des bénéficiaires du RSA sont non qualifiés ou ont un niveau de qualification inférieur au baccalauréat. Une petite majorité de ces personnes est accompagnée sur un parcours social alors que sur les personnes de niveau bac et +, une plus forte majorité est accompagnée sur un parcours professionnel.

✓ **Les personnes migrantes bénéficiaires du RSA**

En 2017, 236 bénéficiaires d'un statut (réfugiés ou protection subsidiaire) et rejoignants familiaux ont signé un Contrat d'Intégration Républicaine (CIR). Ce contrat est conclu entre l'État français et tout étranger non européen admis au séjour en France souhaitant s'y installer durablement, sauf exceptions. La personne s'engage à suivre des formations pour favoriser son autonomie et son insertion dans la société française. La formation civique est obligatoire. Une formation linguistique peut être prescrite en fonction du niveau en français. Aujourd'hui jusqu'à 200 heures, ce nombre d'heures pourrait être doublé voire triplé selon les dernières orientations gouvernementales. 180 personnes ont suivi cette formation en 2017, dont 138 bénéficiaires du RSA.

Concernant leur accompagnement dans le cadre des droits et des devoirs RSA, il semblerait qu'une majorité soit accompagnée par un travailleur social. L'éloignement à l'emploi est principalement lié à leur manque de maîtrise de la langue française et à leur méconnaissance de l'environnement économique français.

L'insertion professionnelle de ces bénéficiaires dépend de leur profil :

- certains d'entre eux ont exercé un ou des emplois dans leur pays d'origine, voire géré de petites entreprises et sont en capacité de retrouver un emploi dans des délais courts, avec l'appui du service public de l'emploi et le cas échéant des aides de l'Etat ;
- d'autres sont plus éloignés de l'emploi et doivent entrer dans un parcours d'accompagnement.

La circulaire interministérielle du 21 décembre 2016 relative à l'insertion professionnelle des bénéficiaires d'une protection subsidiaire prévoit un accompagnement vers l'emploi par le service public de l'emploi (Pôle emploi ou une Mission locale). Elle prévoit également la mobilisation de formation linguistique disponible au niveau local, et plus particulièrement des formations aux savoirs de base ou aux compétences clés des programmes régionaux de formations.

Préconisations

- 1.5.1** Prioriser l'orientation des jeunes, des personnes migrantes, ... vers un accompagnement professionnel avec l'activation du binôme social, si nécessaire
- 1.5.2** Réfléchir à des actions de soutien à la parentalité, différentes et adaptées selon les besoins des publics
- 1.5.3** Favoriser l'accès à l'apprentissage en développant des passerelles avec les Chambres Consulaires et l'accès au Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP) et à l'offre de Pôle emploi :
 - participation des professionnels aux actions du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)
 - référents sociaux et professionnels nouvellement identifiés comme prescripteurs du PRFP et ouverture aux partenaires « référents RSA » du Département
- 1.5.4** Sensibiliser/former les référents sociaux aux dispositifs de formation professionnelle
- 1.5.5** Valoriser auprès de l'ensemble des bénéficiaires du RSA les outils d'informations qui leurs sont dédiés, tels que l'application ANIE (pour l'apprentissage), la page « me former en région » et faciliter la lisibilité des dispositifs, grâce au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)
- 1.5.6** Accompagner la sécurisation des entrées en formation des bénéficiaires du RSA (garde d'enfants, aides aux déplacements, mobilité, ...)
- 1.5.7** Mettre en œuvre des outils d'accompagnement innovants et expérimentaux pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, des personnes migrantes, ... (tutorat, relation d'accompagnement « hors-murs »...)

2. Optimiser l'offre d'insertion

Par la notion d'adaptabilité auquel le Service Public est soumis, le Programme Départemental d'Insertion se doit d'évoluer selon les besoins des usagers, de s'organiser selon les orientations nationales et locales, et de s'adapter aux évolutions technologiques... La loi relative au RSA donne la priorité à l'insertion professionnelle et au retour à l'emploi. Pour autant, l'offre d'insertion doit permettre à chacun de s'investir dans son projet d'insertion qu'il soit professionnel ou social. Le parcours d'insertion des personnes se doit donc d'être progressif, aussi il est important de maintenir également, le volet social du PDI et de travailler son optimisation. Celle-ci s'appuiera notamment sur :

-  **La coordination des accompagnements et des acteurs**
-  **Le développement des actions en vue d'une insertion professionnelle**
-  **La prise en compte de certains publics**
-  **Les actions collectives conjuguées à l'accompagnement individuel**
-  **L'émergence des besoins des bénéficiaires du RSA**

Principes-clés

- Garantir et adapter une offre de service adaptée aux évolutions des situations individuelles
- Faciliter la collaboration des accompagnants afin que les travailleurs sociaux et les professionnels de l'emploi disposent et puissent utiliser des informations fiables, exhaustives et partagées dans le respect du secret professionnel
- Conjuguer l'individualisation de l'accompagnement et la mobilisation collective

2.1 La coordination des accompagnements et des acteurs

Parce qu'il est difficile pour la personne de répéter et répéter encore son parcours, ses projets, ses difficultés à de multiples intervenants ..., parce qu'il est important que les projets travaillés entre elle-même et le référent puissent garder du sens et une continuité lorsque le référent change..., parce qu'une personne peut et souhaite s'investir sur le volet professionnel et sur le volet social de façon simultanée... alors il est nécessaire de poursuivre et de renforcer l'articulation entre les acteurs.

En effet, l'objectif est de dépasser le phénomène de segmentation des publics entre des parcours incohérents qui peut conduire à des stratégies non articulées. Il est à favoriser une connaissance partagée des situations des bénéficiaires pour notamment limiter les injonctions paradoxales des différents acteurs de l'insertion. Le rapprochement des acteurs entre eux autour des bénéficiaires constitue un des principes de l'accompagnement global et du référent de parcours.

✓ Le référent de parcours

Le référent de parcours est un facilitateur au service de la prise en charge globale, de la cohérence et de la continuité du parcours d'accompagnement social et socioprofessionnel. En accord avec la

personne et en lien avec l'ensemble des intervenants sociaux et professionnels susceptibles de l'accompagner, le référent de parcours met en place une coordination durable entre de multiples intervenants afin de favoriser la cohérence des actions menées dans une approche pluridisciplinaire. Il veille à favoriser le décroisement et l'articulation entre professionnels.

Cette notion était déjà présente dans la loi sur le RSA en son article L 262-30 « Le président du conseil départemental désigne un correspondant en charge de suivre les évolutions de la situation des bénéficiaires et d'appuyer les actions des référents ».

✓ ***Les réorientations pour un parcours dynamique***

Afin de garantir un parcours toujours adapté quels que soient les aléas du bénéficiaire, une réévaluation régulière, doit permettre d'effectuer un point d'étape. Celle-ci, outre le point de contact entre le bénéficiaire et son référent, doit aussi permettre des ajustements voire des réorientations nécessaires selon l'évolution de la situation du bénéficiaire.

Autant il est important de laisser un temps suffisant pour la construction de la relation d'accompagnement (confiance, diagnostic de situation, projet, actions, ...), autant il est important de proposer une offre d'accompagnement évolutive et réactive dans sa mise en œuvre au regard de l'évolution des situations individuelles. C'est pourquoi, le Département des Hautes Pyrénées a défini, dans le cadre de sa convention d'orientation et d'accompagnement 2017-2021, 13 parcours d'accompagnement dont 8 sur le versant professionnel (Cf. 1.1 le référent unique : un rôle d'expertise et de soutien vers l'emploi) et 5 parcours d'accompagnement sur le versant social. Pour ces derniers, la distinction ne se fait pas par rapport à des critères de distance à l'emploi ou d'attentes des usagers (exemple : accompagnement à l'élaboration du projet professionnel, à la création d'entreprise, à la recherche d'emploi renforcée...) mais plus par une entrée « situation sociale » des personnes orientées vers ces accompagnements.

En d'autres termes, on distingue l'accompagnement social réalisé par les référents sociaux :

- du Département pour les familles (personne seule ou couple avec enfant(s)) ;
- des CCAS de Tarbes, Lourdes, Vic en Bigorre et Lannemezan pour les personnes seules ou couples sans enfant ;
- de la SAGV pour les personnes relevant de la communauté des gens du voyage non sédentaires ;
- de l'association Albert Peyriguère pour les personnes sans domicile sur Tarbes ;
- de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) pour les personnes ayant une activité indépendante et relevant du régime agricole.

✓ ***L'accompagnement global et le binôme emploi/social***

Ces modalités d'accompagnement reposent sur le décroisement de l'accompagnement professionnel et l'accompagnement social, dont la réussite s'inscrit dans un plan coordonnant la levée des freins sociaux et professionnels simultanément, et non plus de façon séquentielle,

désarticulée et s'étalant sur une temporalité trop longue. Ces modalités d'accompagnement peuvent, selon l'importance des freins sociaux, se traduire soit, par un accompagnement global assuré par deux professionnels (Cf. 1.1 Accompagnement global Pôle emploi - Département), en simultané et complémentarité sur une durée maximale de 12 à 24 mois, soit par la mise en place d'un binôme où un travailleur social est mobilisé, toujours en simultané et complémentarité avec un référent intervenant sur le champ professionnel, mais sur une durée beaucoup plus courte.

Préconisations

- 2.1.1** Renforcer le rôle de référent de parcours
- 2.1.2** Déployer et généraliser le principe de l'accompagnement global et du binôme professionnel/social
- 2.1.3** Faciliter la connaissance partagée des situations en maintenant des instances partenariales et pluridisciplinaires
- 2.1.4** Poursuivre l'appropriation de IODAS, s'assurer de la complétude et de l'actualisation des données par les professionnels et élargir l'accès au portail DUDE de Pôle emploi aux référents sociaux

2.2 Le développement des actions en vue d'une insertion professionnelle

✓ *La mobilité*

La mobilité est identifiée comme un frein majeur pour l'accès à l'emploi. Aussi, le Département via son PDI, dès 2013 étoffe son offre de services afin de répondre à certains besoins des bénéficiaires du RSA.

- **La location de voitures à tarif social** propose des jours de location afin de permettre aux bénéficiaires du RSA de se rendre sur un lieu de travail ou de formation, aller à un entretien d'embauche ou encore participer à une action du PDI.

Résultats : sachant que la convention de 2017 n'a été utilisée qu'à 27 %, de nouvelles dispositions ont été prises afin de mieux adapter l'offre à la réalité des besoins et possibilités des personnes. En effet, le versement de la caution pourra être réalisé en espèce et son montant sera de 75 € au lieu de 340 € en chèque et la durée de la location a été rallongée de 1 à 3 mois.

- **La location/réparation/vente de 2 roues** permet aux bénéficiaires du RSA de faciliter leurs déplacements sur des trajets plus courts.

Résultats 2017 : Cette action a été utilisée dans son intégralité. En effet, 144 personnes dont 41 bénéficiaires du RSA ont bénéficié de l'action, réparties de la façon suivante :

- 48 personnes (dont 22 bénéficiaires du RSA) ont bénéficié de l'action de location de 2 roues pour 1 720 jours de location ;
- 84 personnes ont utilisé le service de réparation (dont 17 bénéficiaires du RSA) ;
- 12 ont acheté un scooter (dont 2 bénéficiaires du RSA).

- **L'auto-école sociale** propose un accompagnement au permis de conduire à un public plus en difficulté (problème de maîtrise des savoirs de base, de compréhension, de stress,...). Les leçons de code sont progressives, adaptées à l'évolution de chacun. Durant la conduite, le moniteur travaille sur la gestion du stress, la confiance en soi. Le forfait code est de 40 heures mais la personne peut réaliser plus de 40 heures si un autre élève n'a pas utilisé la totalité de son forfait.

Résultats 2017 : 38 personnes ont été orientées vers l'auto-école sociale. 40 % des personnes ont obtenu le permis, 34 % sont en cours à fin décembre 2017 et 26 % ont abandonné (difficultés d'apprentissage, démobilité).

✓ **Le développement personnel**

Souvent, les personnes, parce que ... sans emploi, parce que ... allocataire du RSA ou encore en précarité, souffrent d'un manque de confiance et d'estime d'elles-mêmes, renforcé pour certaines par un isolement pesant.

Longtemps considérées comme secondaires, voire « superflues » et parce que la société intègre mieux la nécessité « de prendre soin de soi », les actions visant à favoriser le développement personnel affichent de réels résultats dans les parcours des personnes. Même si le résultat « Emploi » n'est pas la conclusion immédiate de ces actions, elles permettent d'engager des démarches en ce sens et d'impulser des dynamiques de parcours.

- **Les modules « dynamisation et valorisation de potentiel »** visent à engager la personne dans un processus de dynamisation, à restaurer la confiance en soi et en l'autre, à l'aider à se projeter afin de faciliter l'accès à une situation d'employabilité. Chaque participant bénéficie d'un accompagnement collectif ponctué d'entretiens individuels répartis sur 6 à 10 semaines.

Résultats 2017 : un nombre de sessions conforme à la commande, des difficultés à mobiliser les publics selon les territoires (session non complète), un taux d'abandon de 23 % et une plus-value visible pour les personnes qui ont pu aller au terme de l'action. En effet, les participants expriment des avancées personnelles telles que la revalorisation du lien social et de l'image de soi, le retour de la dignité, du respect et de l'estime de soi... Un bilan à 6 mois montre des avancées de parcours : formation, emploi, soins, autres actions du PDI : sport et « estime de soi » (Cf. points suivants), participation au Groupe Ressources....

- **L'action « Estime de soi »** vise à permettre aux personnes de reprendre confiance, de s'affirmer, de se sentir bien, par notamment la prise de conscience de l'impact de l'image tant au niveau professionnel que personnel, l'application des codes et comportements adaptés à l'entreprise et au métier choisi.

Résultats 2017 : l'action a permis d'accompagner 38 personnes sur 81 modules individuels.

✓ **La santé**

Santé et insertion entretiennent un rapport dialectique : l'un est une ressource pour l'autre. Si une personne bénéficiaire du RSA connaît des difficultés de santé, les autres dimensions de sa vie (sociale, économique...) seront impactées. Au-delà du champ du handicap, ces difficultés peuvent être diverses : nécessité de soins dentaires, optiques, souffrances psycho-sociales, sédentarité.... Fort de ces constats, le Département, via son PDI, étaye son offre d'insertion.

- ***L'accompagnateur santé*** est mis en œuvre sur le territoire du Val d'Adour et sur celui de Lannemezan. L'objectif est de mettre à la disposition des personnes un accompagnement de qualité, assuré par un professionnel formé pour soutenir le parcours de soin et lutter contre le renoncement aux soins.

Résultats 2017 : 32 personnes ont été orientées vers l'accompagnement santé. En majorité, ce sont des professionnels de différents services des Maisons Départementales de Solidarité (RSA, Protection Maternelle Infantile et Pôle Accueil Diagnostic) qui ont proposé cet accompagnement. Pour 6 situations, ce sont les professionnels des Centres Communaux d'action Sociale (CCAS), de la Mutualité Sociale Agricole (MSA), de l'Agence Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie (ANPAA) et des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) qui se sont saisis de cet outil du PDI.

- ***La possibilité d'un accompagnement des personnes en souffrance psycho-sociale*** : le professionnel peut proposer des entretiens individuels au cours duquel, le psychologue de l'ALEPH (Association Lacanienne de l'Entraide Psychologique et des Humanités) reçoit les personnes et les oriente si nécessaire vers un accompagnement adapté. Dans le cadre de réunions collectives, ce même intervenant psychologue vient étayer les référents d'accompagnement pour aborder les problématiques des personnes suivies, orienter les personnes et construire un parcours d'insertion en adéquation avec leur situation.

Résultats 2017 : 244 personnes ont été reçues pour 1788 actes, dont a minima 75 bénéficiaires du RSA. Ce chiffre se base sur le déclaratif des personnes car cette action ne fonctionne pas via une fiche de prescription.

- ***Informier, promouvoir et proposer une activité physique adaptée*** : cette action animée par l'ODS (Office Départemental des Sports) vise à améliorer l'accès aux équipements et à des activités physiques encadrées et appropriées sur le lieu de vie de la personne (pratique individuelle ou familiale). Elle propose des conseils personnalisés visant à favoriser les changements de comportement et une mise en place de séances d'activités physiques adaptées aux possibilités du groupe, avec une évaluation médicale (organisée par l'opérateur).

Résultats en 2017 : 4 sessions ont été mises en œuvre sur les territoires de Tarbes (2), Lannemezan et Bagnères de Bigorre. 100 personnes ont été orientées par les professionnels, 70 ont été présentes à l'information collective et la moitié s'est engagée sur l'action.

- **Accès à une meilleure alimentation « Bio pour tous »** : une situation de précarité sociale et/ou économique peut entraver l'accès à une alimentation saine et équilibrée. C'est pourquoi via le programme « Bio pour tous », les personnes peuvent avoir accès à des produits alimentaires sains et riches, à des ateliers de cuisine, ainsi qu'à des visites de fermes sur le territoire des Hautes Pyrénées. Cette action portée par le collectif Biocoop, le Groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB 65), le Secours Populaire et Villages Accueillants est financée en partenariat avec le GIP (Groupement d'Intérêts Publics) Politique de la ville et la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées.

Résultats 2017 : 19 familles ont bénéficié de paniers Biocoop (dont 6 familles RSA), réalisation de 18 ateliers cuisine réunissant 92 personnes, 9 visites de fermes pour 52 personnes et deux tonnes de légumes livrés par villages Accueillants auprès du Secours populaire qui a pu redistribuer ceux-ci auprès de 300 familles.

- ***L'appui santé***

Il s'agit de rencontres entre le référent santé du service Insertion et les professionnels du Département et des services extérieurs chargés d'accompagner les publics. L'objectif est de proposer un soutien technique concernant des situations impliquant des problématiques de santé complexes.

Le référent santé organise et anime ces temps de travail avec le psychologue de l'ALEPH, intervenant sur le territoire, dans toutes les MDS du département. Le référent santé peut aussi recevoir individuellement les professionnels pour aborder les situations, voire les personnes concernées si cela est jugé pertinent.

Résultats en 2017 : 51 temps individuels ou collectifs répartis sur l'ensemble du département.

- ***Les réseaux santé solidarités***

Les réseaux santé solidarités réunissent des professionnels et des bénévoles intervenant dans les champs médicaux, sociaux et de l'insertion professionnelle. Ils sont issus d'institutions sanitaires et sociales, publiques ou privées, du secteur associatif et libéral.

L'objectif est d'améliorer l'accès aux droits, aux soins et à la prévention des personnes en difficultés sociales, grâce à une meilleure connaissance de leurs besoins, de l'offre existante sur le territoire et la coordination des différents acteurs.

Il existe à ce jour deux réseaux santé solidarités sur les territoires de Lourdes et Lannemezan. Le premier bénéficie d'un portage pluri-institutionnel (Maison Départementale de Solidarité (MDS), Centre Médico-Psychologique (CMP), Association Nationale de Prévention Alcoologie et Addictologie (ANPAA) et le service Insertion). Le second est porté par la MDS et le service Insertion.

Résultats en 2017 : 6 rencontres partenariales sur Lourdes et 4 sur Lannemezan.

✓ ***Le logement***

Garantir le droit au logement est un devoir de solidarité. Si le logement occupe une place centrale, c'est parce qu'il découle d'un principe fondamental de dignité humaine et constitue un des

prérequis de toute insertion, qu'elle soit sociale ou professionnelle. A ce titre, le Département, via le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et le PDI, propose des interventions qui s'appuient sur l'anticipation, la prévention et la coordination des dispositifs existants.

Depuis 2012, le service Insertion propose aux bénéficiaires de minimas sociaux des ateliers logement « Atelier Louer Malin » en partenariat avec des professionnels experts de différentes structures, associations... . Ces ateliers ont pour objectif de faciliter la résolution des difficultés liées au logement par l'apport de connaissances, de cas pratiques et d'information sur les droits et obligations des locataires. Comment chercher un logement ? Comment faire face à des difficultés financières ? Comment faire des économies d'énergie ? ... autant de questions qui trouvent réponses par des mises en situations, des exercices pédagogiques, des échanges d'expériences.

Le bilan 2017 a permis à une dizaine de personnes de l'agglomération tarbaise de bénéficier de conseils personnalisés.

✓ ***L'accompagnement budgétaire***

Dans le cadre d'un double registre d'interventions curative et préventive, l'accompagnement des personnes dans une démarche d'insertion implique souvent pour les travailleurs sociaux de proposer un accompagnement au budget. Il s'agit :

- d'aider la personne à prendre conscience de son rapport à l'argent, à poser des priorités budgétaires au regard de sa situation ;
- de lui permettre de connaître et faire valoir ses droits légaux et extra-légaux ;
- de favoriser l'apprentissage de la gestion administrative et budgétaire (aide aux démarches, anticipation, gestion des imprévus...) ;
- d'accompagner la personne dans la résolution de ses problèmes financiers et à ce titre d'instruire des demandes d'aides financières.

Pour ce faire, en 2015 une vingtaine d'agents du Département (assistants sociaux, conseillères en économie sociale et familiale) ont été formés à une méthode innovante proposant une nouvelle approche de l'accompagnement social tant au niveau collectif qu'individuel sur la gestion de l'argent.

Le bilan de cette formation a permis aux travailleurs sociaux de proposer aux personnes une approche plus attractive notamment par l'utilisation d'outils de communication par l'image, de repérer plus facilement les dysfonctionnements vis-à-vis des dépenses et de proposer un accompagnement plus concret.

Par ailleurs, en vue de favoriser l'aboutissement des projets d'insertion, le Département apporte un soutien financier aux bénéficiaires du RSA dans les domaines de la mobilité, de l'équipement professionnel, de la santé, du logement et de l'insertion sociale. Cette aide extra-légale est soumise à décision de la Commission Consultative RSA.

Le bilan 2017 indique une consommation d'environ 85 000 € avec une forte utilisation des aides à la mobilité qui représentent 80 %. La consommation 2017 est en baisse de 25 % au regard de celle de 2016 (le nombre d'aides octroyé : en baisse de 28 %).

✓ **L'accès à la culture**

Même si cette thématique reste peu investie, le PDI propose une action centrée sur le territoire de Tarbes en lien avec les actions de l'EPIC (Espace Public d'Initiatives Citoyennes) et les actions des MDS de l'agglomération tarbaise. Cette action, portée par l'association Médiannes, permet l'accès à la culture des publics et par là même de favoriser l'épanouissement, le lien social et rompre ainsi l'isolement. Pour atteindre ces objectifs, plusieurs axes sont développés :

- l'accès aux spectacles vivants (« tickets culture ») ;
- la participation à des ateliers d'expressions artistiques, sous la direction d'artistes ;
- l'organisation de visites guidées, d'expositions d'artistes, de sites à vocation culturelle, de lieux patrimoniaux.

Résultats 2017 :

- Utilisation de 117 tickets culture et accompagnements de 37 personnes à 6 spectacles ;
- réalisation d'ateliers d'expressions artistiques hebdomadaires, d'un atelier Théâtre/clowns, d'un atelier Photos/Images de soi et images des autres, un atelier arts plastiques ;
- 14 sorties culturelles : visites guidées d'expositions d'artistes, de sites à vocation culturelle, de lieux patrimoniaux,

Préconisations

- 2.2.1** Maintenir et affiner les diagnostics de territoire (remontées des besoins) en matière d'insertion sociale afin de faire évoluer l'offre du PDI
- 2.2.2** Poursuivre et développer des actions d'insertion sociale, notamment les champs suivants :
 - accompagnement budgétaire ;
 - actions culturelles ;
 - actions favorisant l'utilisation du numérique,
- 2.2.3** Promouvoir ou diversifier, selon les besoins, les ateliers sur le logement
- 2.2.4** Faciliter l'appropriation des différents règlements financiers et travailler leurs complémentarités
- 2.2.5** Poursuivre et développer de façon partenariale les réseaux santé sur l'ensemble du territoire départemental
- 2.2.6** Sécuriser les parcours emploi/formation afin que les personnes puissent se projeter dans une situation budgétaire prévisible

2.3 La prise en compte de certains publics

Outre l'objectif de renforcer l'accès à l'emploi et de ce fait zoomer sur certains publics qui rencontrent des difficultés particulières pour y accéder, le PDI prend en compte également d'autres typologies de public, dont les besoins relèvent essentiellement du champ social. Il s'agit des bénéficiaires du RSA de longue durée, des seniors et des personnes ni en emploi ni à la retraite.

✓ **Les bénéficiaires du RSA de longue durée**

Au 31 décembre 2017, 25 % des bénéficiaires du RSA étaient dans le dispositif RSA depuis 5 ans et plus, soit près de 1500 personnes. Ce pourcentage est quasi identique à tous les territoires du département, seul le territoire de la MDS Saint-Exupéry se détache légèrement avec un taux à 30%. Sachant que cette MDS est localisée sur un quartier prioritaire de la ville, peut-on conclure que ce public est davantage exposé à la précarité ?

↪ Analyse par l'âge :

Les plus de 5 ans dans le dispositif du RSA se concentrent essentiellement sur trois tranches d'âge à savoir :

- 33 % pour la tranche des 50-61 ans ;
- 28 % pour celle des 40-49 ans ;
- et 26 % pour les 30-39 ans.

↪ Analyse selon le type d'accompagnement

Sur le nombre de personnes de plus de 5 ans dans le dispositif RSA, 65 % sont accompagnées par un référent social. Par ailleurs, le « portefeuille » de ces mêmes référents sociaux est constitué pour 50 %, de personnes de plus de 5 ans dans le dispositif RSA.

Nous pouvons supposer que plus les personnes s'encrent dans un isolement, une précarité et plus il est difficile pour elles d'en sortir. De plus, si ces personnes se retrouvent en accompagnement social après 5 ans dans le dispositif RSA c'est aussi parce qu'elles cumulent un certains nombres de freins qui n'ont su trouver une réponse pour être solutionnés.

✓ **Les séniors (de 50 à 61 ans)**

Jusqu'à il y a environ une quinzaine d'années, les pouvoirs publics avaient privilégié le retrait du marché du travail des séniors afin de favoriser l'emploi des autres tranches d'âges. L'abaissement de l'âge à la retraite de 65 ans à 60 ans, conjugué à la mise en place de dispositifs de départ à la retraite anticipée, ont eu pour effet d'abaisser considérablement le taux d'emploi des séniors. Depuis, l'objectif de maintien et de retour à l'emploi de ce public a été affirmé et fait désormais partie des priorités gouvernementales. Une d'augmentation de plus de 10% de ce public, bénéficiant de l'allocation du RSA, est constatée sur notre département entre 2013 et 2017, temporisée par une légère diminution sur les deux dernières années. Aussi, l'accompagnement vers une reprise d'activité demeure une réalité pour 38 % d'entre eux (Cf. éléments ci-dessous).

Au 31 décembre 2017, 20 % des bénéficiaires du RSA (soit 1 147 personnes) ont entre 50 et 61 ans :

- 62 % sont accompagnés par un référent social (48 % par le Département et 20 % par les CCAS) ;
- 38 % sont sur un parcours professionnel (38 % par Pôle emploi et 30 % sur la création d'entreprise) ;
- pas de surreprésentation de sexe ;

- 64 % sont des personnes seules ;
- 41 % des personnes sont dans le dispositif RSA depuis + de 5 ans ; 73 % d'entre elles sont accompagnés sur un parcours social et 27 % en accompagnement professionnel.

✓ **Les personnes ni en emploi - ni en retraite**

Le pourcentage des bénéficiaires du RSA, âgés de 62 ans et plus, représente 4% au 31 décembre 2017, soit 224 personnes. Même si ce pourcentage est faible, la part de cette tranche d'âge augmente de près de 25 % en 1 an et de plus de 50 % entre 2013 et 2017.

84 % d'entre eux sont en accompagnement social, principalement par les référents sociaux du Département (50 %) et du CCAS (38 %) et seulement 16 % sont accompagnés sur un parcours professionnel (dont 56 % par Pôle emploi, soit 20 personnes).

Au regard, de ces éléments, il est nécessaire d'identifier plus finement les besoins de ces différentes catégories de personnes, très disparates semble-t-il, compte tenu de ces premiers indicateurs. Une analyse sur ces publics pourrait être intéressante pour évaluer les freins et adapter au besoin une offre d'insertion spécifique.

Préconisations

- 2.3.1** Mieux identifier les besoins et donc les leviers d'insertion pour les bénéficiaires du RSA de plus de 50 ans (avec un zoom particulier pour les + de 62 ans) ou encore de plus de 5 ans dans le dispositif RSA
- 2.3.2** Mieux outiller les référents sociaux sur des dispositifs emploi/formation de 1^{er} niveau (contrats aidés, IAE, dispositifs d'orientation...)
- 2.3.3** Réfléchir à des actions qui favorisent et accompagnent la constitution des dossiers retraite, en partenariat avec la CARSAT

2.4 Les actions collectives conjuguées à l'accompagnement individuel

En temps de crise qui accroît les demandes et les attentes des populations, l'accompagnement individuel apparaît incontournable, mais il constitue également une limite, car les travailleurs sociaux sont aujourd'hui sans cesse confrontés aux difficultés à sortir d'une approche curative, centrée sur l'urgence et la réponse au cas par cas. Le travail social est alors enfermé dans une logique de la « réparation » au détriment d'une approche plus préventive et innovante. Dans cette perspective, la dimension du pouvoir d'agir individuel et collectif est à essayer afin que l'action sociale soit plus préventive, participative et inclusive. Cette ambition est d'ailleurs reconnue et affirmée par l'ensemble des politiques de solidarité du Département.

✓ **Le Comité Technique des Actions Collectives (CTAC)**

Mis en place dès 2015, le CTAC est une instance d'échanges techniques en appui aux responsables de MDS/chefs de service et de leurs équipes dans la conception, la mise en place et l'évaluation des actions collectives sur le territoire. Il est le pendant technique et opérationnel du Comité de

Direction de la Solidarité Départementale (DSD), qui pilote l'action du CTAC et en fixe les orientations stratégiques.

Le CTAC est composé d'un représentant de chaque direction thématique de la DSD, du Référent Social de territoire et du Conseil Technique, ainsi que du responsable de MDS sur le territoire ou du chef de service. Selon le thème abordé, le CTAC peut s'élargir pour y inclure des professionnels spécialisés (chef de service PMI, référent médico-social...). Il doit faciliter le travail intra-DSD et participer aux coopérations avec l'ensemble des services du Département.

Le CTAC a également un rôle de repérage des sujets/questionnements au niveau départemental, et à ce titre sera amené à organiser et à animer des rencontres techniques sur des thématiques identifiées sur l'ensemble du territoire. Ces rencontres peuvent être ouvertes à des professionnels, partenaires, cadres, élus et habitants.

Les objectifs sont de décloisonner les actions pour assurer la continuité et la cohérence de la prise en charge, d'harmoniser les procédures et instances, de travailler de manière transversale à toutes les directions et de promouvoir la participation (élus, habitants).

Les actions menées dans le cadre du développement social local visent à soutenir l'action du CTAC susceptible d'être renforcé dans son évolution.

✓ ***Les référents actions collectives***

Depuis 2015, la MDS de l'agglomération tarbaise mène une expérimentation sur la coordination et le développement des actions collectives et le Développement Social Local (DSL) afin d'insuffler une dynamique autour des actions collectives, vecteur d'accompagnement à investir en complémentarité de l'accompagnement individuel. Cette expérimentation a permis de renforcer, voire de créer, des liens entre sites et pôles, d'accompagner méthodologiquement les équipes, de soutenir dans l'organisation et la logistique les actions collectives, d'assurer leur suivi financier et de favoriser l'émergence de nouvelles actions ainsi que l'augmentation du nombre de professionnels participants à celles-ci. Le bilan positif de cette expérimentation a permis d'acter le renouvellement de ces missions de façon pérenne sur l'agglomération et d'envisager une généralisation dans les MDS rurales.

✓ ***Une logique de développement social***

Le développement social n'est pas une nouveauté, mais il connaît depuis quelques années un regain d'intérêt, en raison de l'évolution profonde des problématiques sociales et de la remise en cause des postures professionnelles traditionnelles. Ainsi, deux évolutions législatives d'importance viennent consolider, de façon inédite, d'une part le développement social et, d'autre part le travail social, dans la perspective de leur articulation.

D'un côté, les récentes mesures de décentralisation inscrivent le développement social, pour la première fois, dans la loi, et en confie la compétence et la mise en œuvre au Département, renommé « chef de file de l'action sociale et du développement social ». A ce titre, le Département des Hautes-Pyrénées a approuvé lors de son Assemblée Départementale de juin 2017 le schéma de développement social « Solid'action 65 ». D'un autre côté, le travail social vient de faire son entrée dans le code de l'action sociale et des familles avec, là encore pour la première

fois de son histoire, une définition officielle par le décret du 6 mai 2017, définition qui positionne le travail social dans l'articulation et la complémentarité de l'accompagnement individuel et de l'intervention collective.

La démarche de développement social au sein de la DSD consiste en une intervention sociale et médico-sociale pour :

- repenser le rapport à des publics plus nombreux et aux besoins nouveaux : passer de l'accompagnement à l'autonomie vers l'émancipation ;
- mobiliser tous les acteurs de proximité en vue de la revitalisation du capital social de chaque territoire ;
- développer des politiques de prévention des exclusions sociales.

Préconisations

- 2.4.1** Favoriser et développer les actions collectives, levier très efficace de la co-construction et de l'insertion
- 2.4.2** Participer aux travaux du Conseil Technique et de la Direction des Territoires pour favoriser la formation des travailleurs sociaux aux interventions collectives et participatives développant la « capacitation » des personnes ainsi qu'aux méthodes mobilisant l'environnement social
- 2.4.3** Capitaliser les pratiques inspirantes et les actions collectives
- 2.4.4** Mieux coordonner les actions collectives initiées par les territoires et le CTAC et celles pilotées par le service Insertion dans le cadre de marchés publics
- 2.4.5** Etudier les pistes pour mobiliser les publics sur les actions collectives mais également les professionnels afin qu'ils puissent plus facilement les mobiliser
- 2.4.6** Poursuivre les CTIDS (Comité Territorial d'Insertion et de Développement Social) sur les territoires des MDS et les élargir à terme à l'action sociale des territoires

2.5 L'émergence des besoins des bénéficiaires du RSA

Comme précisé dans l'article L.263-1 du Code de l'Action Sociale et des familles, le Département recense les besoins d'insertion des bénéficiaires du RSA. Cette offre d'insertion se construit via différentes méthodes qui se croisent. Deux méthodes sont aujourd'hui clairement identifiées pour les recueillir : d'une part l'outil IODAS (le recueil de données de l'entretien d'orientation) et d'autre part des instances de remontées de besoins. Or, certaines problématiques difficilement mesurables, dont le nombre est bien souvent minoritaire, ne sont pas aujourd'hui identifiées et pourraient pourtant trouver réponse dans l'offre du PDI.

✓ *Recueil et analyse de données quantitatives et qualitatives*

Depuis 2013, le Département s'est doté de l'outil informatique IODAS pour l'ensemble des domaines de l'action sociale. Pour le domaine de l'insertion, IODAS permet la gestion individuelle des parcours des bénéficiaires du RSA en s'appuyant sur l'intégration des flux mensuels de la CAF

et de la MSA. L'extraction des données saisies permet par la suite d'analyser les profils et parcours des publics et leur évolution.

✓ **Instances de remontées de besoins**

La construction des actions du PDI se construit essentiellement, aujourd'hui, par la remontée de besoins issue des professionnels des territoires à l'occasion d'instances pilotées par le service Insertion. Ces besoins sont croisés avec l'évaluation des actions du PDI et l'offre existante. Jusqu'en 2014, les professionnels des MDS retraçaient via « les Pactes Locaux d'Insertion » (PLI) les perspectives et les projets de travail pour l'année à venir au regard de l'émergence des besoins. Depuis 2015, des comités opérationnels se sont mis en place réunissant des professionnels des MDS intervenant sur le dispositif RSA. Ces comités identifient les actions à reconduire ou les nouvelles actions à mettre en place sur chaque site de MDS. Ils pourraient également servir à travailler plus finement sur l'identification de besoins spécifiques afin de répondre à des besoins moins généraux mais plus ciblés.

✓ **La co-construction de l'offre d'insertion**

Par l'article 1 de la loi du RSA, la participation des publics est clairement posée. En effet, la définition, la conduite et l'évaluation des politiques mentionnées au présent article sont réalisées selon des modalités qui assurent une participation effective des personnes intéressées.

Les 5 751 bénéficiaires du RSA, au 31 décembre 2017, sont les premiers concernés : ils sont les principaux destinataires de la politique d'insertion et sont donc les mieux placés pour juger de ses effets, positifs comme négatifs. C'est dans cet esprit que le Département des Hautes-Pyrénées, au-delà des obligations législatives détaillées dans le point 3.1 (la participation des publics) a associé les bénéficiaires du RSA aux travaux du Pacte Territorial d'Insertion. Concernant l'élaboration du PDI, ils sont indirectement associés puisque c'est par l'expression témoignée à l'occasion de bilans ou encore lors des réunions du Groupe Ressource que leur avis est pris en compte.

Préconisations

- 2.5.1** Réfléchir à des outils de diagnostics à destination des professionnels des MDS afin qu'ils puissent mieux identifier les besoins et s'approprier les actions à construire
- 2.5.2** Identifier des problématiques spécifiques pour construire des actions « cousues-main »
- 2.5.3** Poursuivre la participation des publics à l'élaboration des politiques d'insertion

3. Rendre acteur l'utilisateur

En tant qu'acteur principal à part entière de son parcours, le bénéficiaire du RSA doit pouvoir opérer ses choix. En effet, il est désormais admis que l'accompagnement produira des résultats efficaces seulement si la personne qui en bénéficie est pleinement actrice de son parcours.

C'est via 3 actions essentielles que cet axe du PDI se décline :



La participation des publics



Le renforcement du pouvoir de décision



La co-construction du projet d'insertion et des engagements

Par ailleurs, les fondements reposent sur des principes-clés :

Principes-clés

- S'appuyer sur les ressources et les potentialités des personnes
- Poursuivre l'implication des bénéficiaires du RSA dans la gouvernance des politiques d'insertion
- Tendre vers une forme « d'horizontalité » professionnels-usagers en se fondant sur la parole et les choix de ceux-ci tout en respectant la logique des « droits et devoirs »

3.1 La participation des publics

La participation des publics a été impulsée par des lois successives, de 2002 créant les Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées (CDCPH), de 2008 prévoyant l'implication des allocataires dans le fonctionnement et l'évaluation du dispositif RSA, de 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap instaurant la tenue des Comités Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA).

Ainsi, on observe que la participation des usagers s'étend, au moins formellement, à la majorité du spectre des politiques sociales.

En 2009, la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion entrainé en application. Ce texte de loi laissait augurer d'importants changements dans le dispositif, notamment en instituant une participation des bénéficiaires au suivi du dispositif. Cette loi prévoit deux types de participation des bénéficiaires du RSA aux politiques d'insertion.

✓ **Le Groupe Ressource**

La loi impose le principe large d'une participation effective des personnes intéressées à la définition, à la conduite et à l'évaluation des politiques d'insertion.

La mise en place des équipes pluridisciplinaires par la collectivité a permis de s'engager dans un processus de participation et de créer notamment un espace de concertation : le « Groupe Ressource ». Ce collectif composé de personnes accompagnées, d'allocataires du RSA volontaires et de professionnels de l'insertion se réunit régulièrement pour échanger, recueillir des avis et

réfléchir à des propositions concrètes d'amélioration du dispositif. En effet, les personnes apportent un autre regard, un éclairage différent de par leurs préoccupations et leurs besoins afin d'adapter et rendre plus accessible l'accompagnement des allocataires du RSA et les outils de communication.

La simplification des courriers administratifs, la rédaction du Guide du RSA, la co-animation de réunions d'informations collectives à destination des allocataires sont autant d'exemples de réalisations coproduites. Nous notons également l'implication du Groupe Ressources aux travaux du Pacte Territorial d'Insertion (PTI), aux CTIDS (Comité Territorial d'Insertion et de Développement Social), à la journée Ha-Py PDI dédiée à la présentation de toutes les actions du PDI auprès de tous des professionnels de l'insertion, au travail avec l'Agence Nouvelle des Solidarités Actives et au Salon de l'Emploi... .

✓ ***Les équipes pluridisciplinaires (EP)***

La loi du RSA pose le principe de la présence de représentants des bénéficiaires du RSA dans les équipes pluridisciplinaires et confie au Président du Conseil Départemental le soin de constituer les équipes pluridisciplinaires composées notamment de professionnels spécialistes de l'insertion sociale et professionnelle (représentants du Département, de Pôle emploi, des Maisons de l'Emploi, ou, à défaut, des Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) lorsqu'ils existent) et de représentants des bénéficiaires du RSA.

Le rôle de cette instance est d'émettre un avis sur toute demande de réorientation, de réduction, de suspension (article L.262-39 du CASF) et sur le prononcé d'amendes administratives (article L.262-52 du CASF).

Le bénéficiaire, dont la situation doit être examinée en vue d'une réduction ou d'une suspension du versement de l'allocation RSA, est informé par courrier recommandé avec accusé de réception. Il peut alors faire connaître ses observations à l'EP dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de notification du courrier précité ; et ce, soit par courrier, soit de vive voix en se rendant à l'instance avec la possibilité d'être assisté par la personne de son choix. Il sera reçu, en début de séance, par le représentant des bénéficiaires du RSA qui lui expliquera le rôle de l'instance et le cadre réglementaire.

Sur le territoire des Hautes-Pyrénées, 4 équipes pluridisciplinaires, correspondant aux 4 territoires d'action sociale du Département, ont été constituées par le Président du Conseil départemental, couvrant les territoires de chacune des Maisons Départementales de Solidarité (MDS) suivantes :

- MDS de l'agglomération tarbaise (Tarbes) ;
- MDS du Val d'Adour (Vic-en-Bigorre) ;
- MDS Coteaux-Lannemezan-Nestes-Barousse (Lannemezan) ;
- MDS Pays des Gaves et du Haut Adour (Lourdes).

Les représentants des bénéficiaires du RSA se portent volontaires pour siéger au sein de l'équipe pluridisciplinaire après participation au Groupe Ressource. Dans la mesure du possible, les représentants ne sont pas domiciliés sur le territoire de l'EP à laquelle ils siègent. Ils sont alors

conviés à une formation-information dispensée par le service Insertion. Ces informations concernent les missions du Département et plus particulièrement le dispositif RSA, l'objectif et le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires et des commissions consultatives RSA (CCRSA). A l'issue de cette formation, sont nommés, au maximum, 2 titulaires et 2 suppléants par territoire qui sont invités à signer la charte déontologique des membres de l'EP et de la CCRSA. Ils sont mobilisés pour une période d'1 an renouvelable 2 fois. Ils perdent leur qualité de membre de l'EP et de la CCRSA dès qu'un contentieux les oppose à titre personnel à l'institution.

En conclusion, il est important de souligner les bénéfices des démarches participatives pour les personnes elles-mêmes. En effet, ces démarches renforcent le « pouvoir d'agir » des personnes de manière globale. Aussi, leurs impacts portent tant sur le développement des aptitudes sociales de la personne (acquisition de compétences / connaissances : « savoir-faire techniques » (maniement des outils informatiques), « savoir-faire comportementaux » (confiance en soi, interactions en groupe), sentiment de valorisation citoyenne) que sur sa capacité à intervenir dans une politique spécifique et d'en produire des effets pour autrui (accès aux droits (Guide des Droits et Devoirs, salons de l'emploi, ...), en jouant le rôle de facilitateur d'expression (Groupe Ressource, EP, bilans d'actions collectives, ...)).

Préconisations

- 3.1.1** Faire vivre la participation à travers le développement de projets et partager les résultats de celle-ci
- 3.1.2** Encourager la créativité et les innovations sur l'ensemble des formes de participation en développant l'accompagnement de la démarche participative
- 3.1.3** Associer les élus, les professionnels et les partenaires aux travaux
- 3.1.4** Améliorer l'expression et l'implication des bénéficiaires du RSA dans la gouvernance globale des politiques d'accompagnement

3.2 Renforcer le pouvoir de décision

Renforcer le pouvoir de décision sur les choix qui s'offrent aux bénéficiaires du RSA, c'est les positionner en tant que parties prenantes et personnes à part entière. Pour ce faire, ils doivent être éclairés par une information suffisante.

✓ **La connaissance des actions du PDI**

L'offre de services du PDI est aujourd'hui dans la « mallette » du professionnel. Afin d'en faciliter sa connaissance, le service Insertion a conçu un outil informatique, accessible sur l'intranet du Département et l'extranet pour les partenaires, recensant toutes les actions. Cette offre est principalement connue par les professionnels qui sont amenés à la proposer à la personne qu'ils accompagnent. Mettre à la disposition des personnes, les informations relatives à l'offre du PDI renforcerait le pouvoir de décision et d'implication de la personne. Néanmoins, cette offre ne doit

pas être un catalogue d'actions à disposition du bénéficiaire du RSA et doit pouvoir être « utilisée » en concertation avec son référent.

Pour illustrer nos propos, nous citons l'exemple du bénéficiaire du RSA qui en repérant, l'action sport, affichée sur le mur du bureau du professionnel, a souhaité s'y positionner. Le professionnel n'avait jamais pensé à la lui proposer. De ce fait, la situation sociale a été interrogée avec le bénéficiaire du RSA et a permis d'engager un travail élargi à d'autres objectifs.

Par ailleurs, la « mise en action » rapide et soutenue des personnes par le biais d'actions, notamment du PDI, est gage d'un parcours dynamique et favorise in fine l'accès à l'emploi.

✓ ***Les informations collectives***

Identifiées comme perspectives nécessaires dans le cadre des travaux du PTI 2013-2015 afin de renforcer l'information auprès des bénéficiaires du RSA, ces informations collectives ont été mises en place en 2014 et 2015. Animées conjointement par des professionnels et des allocataires du RSA, membres du Groupe Ressource, elles avaient pour objectifs :

- de proposer un premier contact avec le Département rapidement après l'ouverture des droits au RSA ;
- de présenter, d'expliquer le dispositif RSA tel que défini dans les Hautes-Pyrénées et le Guide des Droits et Devoirs correspondant ;
- d'informer, d'échanger, de répondre aux questions des allocataires ;
- de créer du lien entre les bénéficiaires et les professionnels du Département et d'améliorer la relation de confiance ou encore de faire évoluer les représentations.

Le bilan de ces deux années est nuancé. Malgré d'une part, l'intérêt affirmé par les professionnels et les animateurs allocataires du RSA et d'autre part, l'utilité citée par les personnes qui en ont bénéficié, elles ont cessé suite à des difficultés identifiées par les professionnels :

- le départ de certains professionnels en charge de la co-animation de ces informations ;
- la difficulté de mobilisation des personnes bénéficiaires du RSA ;
- le temps passé par les professionnels pour le nombre de personnes présentes ;
- la surcharge de travail administratif... .

Pour autant, leur nécessité est toujours d'actualité compte tenu de la mise en œuvre de la dématérialisation de la demande de RSA depuis fin 2017 dans le département des Hautes-Pyrénées.

✓ ***Relation professionnel / personne accompagnée***

Comme le rappelle la commission Ethique et déontologique du Conseil Supérieur du Travail Social (CSTS) dans sa contribution aux Etats généraux du travail social, les positionnements réciproques doivent être décalés pour replacer les travailleurs sociaux aux côtés des personnes accompagnées. Le CSTS incite à décaler ces positionnements réciproques (du travailleur social expert d'action sociale et de l'utilisateur passif ou considéré dans sa difficulté seulement) pour replacer les travailleurs sociaux « en alliance » avec les personnes accompagnées (considérées dans leurs potentialités autant que dans leurs besoins).

- 3.2.1** Assurer une bonne diffusion et connaissance du dispositif du RSA en le rendant accessible : un langage adapté, des points de contact multicanaux
- 3.2.2** Réfléchir à une organisation favorisant la mise en place d'informations collectives adaptées
- 3.2.3** Diffuser l'offre de service du PDI (internet, affiches...) auprès des bénéficiaires et réfléchir à des outils numériques de prise de RDV directe par le bénéficiaire du RSA pour les actions du PDI (adaptation ou nouveau module Iodas)

3.3 Co construction de projets d'insertion et des engagements

✓ *L'accompagnement et la construction de projets*

Principe étayé notamment par des études menées auprès de structures développant le dispositif IOD Transfer, le préalable basé sur l'écoute du bénéficiaire à partir d'une interrogation ne portant pas sur ses problèmes, ses obstacles mais sur ses qualités personnelles, sa volonté et ses envies est un principe que nous partageons et qui est d'ailleurs l'axe 2 du Pacte Territorial d'Insertion 2018-2022 « Des capacités et des compétences pour agir ».

En effet, l'offre d'accompagnement doit se fonder sur une évaluation objective, non pas sur des freins et sur l'absence de qualification et d'expérience mais plutôt sur les compétences et aptitudes de la personne.

Laisser le bénéficiaire être acteur de son parcours, c'est l'écouter et lui donner les outils lui permettant d'élaborer son propre cheminement vers l'emploi en pleine responsabilité en le « confrontant » bien sûr au principe de réalité.

L'accompagnement a un effet mobilisateur sur le bénéficiaire s'il en est le concepteur. A cet effet, l'accompagnement, traduit dans le Contrat d'Engagements Réciproques (CER) doit être élaboré autant que possible du point de vue du bénéficiaire, pour que les actions aient un véritable sens et une finalité pour lui et ainsi favoriser sa mobilisation. Pour autant, cela ne signifie pas que le référent n'a pas son mot à dire. Bien au contraire, il doit permettre à la personne de prendre conscience de ses potentialités et envies et la conseiller dans la réalisation de son parcours.

✓ *Le Contrat d'Engagements Réciproques (CER)*

Art. L. 262-27 du CASF : le bénéficiaire du RSA a droit à un accompagnement social et professionnel adapté à ses besoins et organisé par un référent unique. Il conclut avec le Département un contrat librement débattu énumérant leurs engagements réciproques en matière d'insertion sociale et/ou professionnelle.

Ce contrat doit être établi dans un délai de 2 mois après l'orientation vers un parcours social et après 1 mois si l'orientation cible un parcours professionnel. Il est l'outil de base de l'accompagnement, il se doit d'être un outil pédagogique et structurant. Pour ce faire, il pose les jalons du parcours d'insertion, il est donc important que soit formulées des actions concrètes, sous forme d'étapes clés progressives visant l'atteinte des objectifs fixés. Des points d'étapes, réévaluations régulières de la situation doivent permettre de réajuster le plan d'actions ainsi défini

si nécessaire, voire de réorienter la personne vers un parcours plus adapté. Posées dans le CER, les actions seront d'autant plus suivies par le bénéficiaire si elles répondent réellement à ses attentes et qu'il en maîtrise les objectifs et les conditions de mise en œuvre.

Un régime de sanctions accompagne ces engagements réciproques pour garantir les responsabilités propres à chaque partie. La responsabilité attachée aux engagements doit être clairement explicitée dans le contrat de façon à ce que le bénéficiaire agisse en parfaite connaissance des sanctions auxquelles il s'expose en cas de manquement.

Préconisations

- 3.3.1** Aller vers les personnes accompagnées les plus isolées pour permettre leur participation : aller à la rencontre de, être à l'écoute de la moindre expression individuelle, afin de les intégrer dans un parcours
- 3.3.2** Faire du CER un vrai outil d'accompagnement
- 3.3.3** Poursuivre l'augmentation du taux de contractualisation, le Département ayant le devoir d'assurer un suivi effectif et régulier
- 3.3.4** Intégrer dans les missions et les formations des référents RSA le temps et les outils nécessaires à la contribution aux démarches participatives développant la « capacitation » des personnes

4. Evaluer l'impact des actions sur les parcours

L'évaluation vise à éclairer les décisions publiques en fournissant des éléments d'analyse permettant d'apprécier le bon usage des financements publics et la soutenabilité des politiques. Elle étudie les conséquences d'une décision, en qualifiant ou quantifiant ses effets. Elle contribue à la transparence de l'action publique et à rendre des comptes aux publics concernés par les décisions.

Ce diagnostic doit pouvoir donner des éléments d'information, d'analyse et des propositions sur la pertinence de projets répondant aux mieux aux problématiques identifiées.

C'est notamment par le suivi et l'évaluation de la politique Insertion accomplis par le service Insertion que la mise en œuvre pilotée par la Direction des Territoires s'opère.

Cet axe du PDI se base sur 2 actions :



L'évaluation des politiques publiques, notamment en matière de RSA



La méthodologie appliquée

Principes-clés

- L'évaluation doit respecter les principes de la participation et engager toutes les parties prenantes aux programmes, dont les bénéficiaires du RSA
- L'évaluation doit respecter et protéger les droits et la confidentialité de tous les participants

4.1 L'évaluation des politiques publiques, notamment en matière de RSA

L'évaluation permet de visionner la situation actuelle et l'évolution potentielle en termes d'opportunités et de menaces. L'issue de l'analyse permet de proposer des pistes pour une stratégie répondant aux problématiques repérées. Les statistiques sont pour la plupart issues de IODAS.

L'évaluation des politiques d'insertion menée par le service Insertion s'organise et doit reposer sur une analyse quantitative et qualitative du dispositif du RSA et sur les préconisations formulées de ce présent PDI.

L'évaluation du dispositif du RSA porte notamment sur les statistiques DRESS (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) :

- l'orientation :
 - délais entre l'ouverture de droit au RSA et l'orientation ;
 - délais entre l'orientation et le 1^{er} CER (Contrat d'Engagements Réciproques) ;
 - répartition par type de suivi ;
 - réorientations.
- l'accompagnement :
 - CER ;
 - types d'actions ;
 - durées.

Pour disposer d'une analyse plus fine, ces données sont croisées avec des informations relatives au sexe, à l'âge, à la situation familiale, à l'ancienneté dans le dispositif, au niveau de formation.

L'évaluation est complétée par des données concernant :

- la reprise d'emploi ;
- les contrats aidés ;
- les binômes sociaux ;
- les sanctions.

En parallèle, un suivi et une évaluation des budgets alloués à l'Insertion est réalisé selon les sources de dépenses suivantes : emplois aidés, services extérieurs pour les accompagnements, prestataires des actions collectives et individuelles du PDI, aides financières RSA, allocation RSA.

✓ **Analyse quantitative (statistiques)**

Le recueil et le traitement de données permettront d'objectiver les problématiques, à l'appui d'illustrations graphiques, cartes, schémas, tableaux, commentaires... d'analyser les données en termes d'évolution pour illustrer les tendances ou situer des « prégnances » par rapport à des données de territoires comparables ou supra territoriales.

A cet effet, un bilan annuel « Carnet de bord – Ha-Py Stats et budget RSA » est élaboré ainsi qu'un carnet de bord trimestriel.

Ces données permettent de piloter la politique Insertion et de recentrer les priorités, dans l'objectif de favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA, de contenir le nombre d'allocataires du RSA et le budget Insertion.

✓ **Analyse qualitative**

Les données qualitatives concernent la perception de l'analyse quantitative et la complètent ; elles permettent de poser et d'analyser le système d'action. Elles sont issues de la phase d'échanges avec les acteurs concernés avec des modalités différentes : entretiens, questionnaires, focus groupe... Elle favorise d'une part, l'identification des effets d'un accompagnement, d'une action sur les parcours d'insertion et d'autre part, la mise en exergue des plus-values, réajustements ou suppression de certaines actions. Elle peut se réaliser au terme d'une action et concernera d'avantage l'évaluation de l'action mais elle peut également être réalisée à 6 mois ou 1 an après l'action afin d'en mesurer les effets sur les parcours d'insertion.

✓ **L'investissement social**

L'investissement social est une approche qui, face à l'évolution des besoins sociaux, vise à donner à l'intervention sociale une nouvelle orientation, complémentaire du système actuel et destinée à mieux équiper et accompagner les individus dans leurs parcours de vie. Il souligne la nécessité d'intervenir le plus possible en amont afin d'anticiper et de prévenir les risques sociaux. L'investissement social a pour ambition de compléter l'approche corrective et réparatrice des politiques sociales traditionnelles (compenser les difficultés lorsqu'elles adviennent) par une approche plus préventive et « capacitante » (prévenir, anticiper et préparer pour avoir moins à réparer). Aussi, les politiques sociales ne représentent pas seulement une dépense, un coût ou une charge, mais sont susceptibles, dans certaines conditions, de procurer un retour sur investissement en termes social, économique et financier.

C'est pour cela, que certaines actions du PDI peuvent, à la marge, être accessibles à des personnes non bénéficiaires du RSA mais inscrites dans un parcours d'insertion.

Préconisations

- 4.1.1** Améliorer la complétude et la réactualisation des données IODAS
- 4.1.2** Mieux identifier les reprises d'emploi, de formation et les motifs de sortie du dispositif du RSA
- 4.1.3** Diversifier les méthodes d'analyse qualitative (ex : focus groupe, questionnaires, monographie...)
- 4.1.4** Mieux associer les publics à l'évaluation
- 4.1.5** Concevoir des outils d'évaluation pour évaluer le bénéfice et l'impact social à moyen et long terme mais aussi les effets économiques en termes de coûts évités (investissement social)

4.2 La méthodologie appliquée

Le pilotage est assuré par le service Insertion. Le PDI est suivi et évalué tout au long de son accomplissement lors de points d'étape définis, de comités de suivis, de comités de direction et de comités de pilotage. Cette évaluation permet de décider de modifications correctrices du dispositif et ainsi d'anticiper la tenue des objectifs à terme.

✓ **Les instances**

Compte tenu de la nouvelle organisation qui se met en place au sein de la DSD, certaines instances sont encore en cours d'élaboration et sont donc susceptibles d'évoluer.

- ***Le comité de pilotage de données (en cours de réflexion)***

Cette instance serait pilotée par la Direction appui au pilotage territorial et composée de la directrice Insertion Logement, de la chef de service Insertion et des chargés de requêtes. Son rôle serait de partager les outils de pilotage et d'évaluation de la politique RSA.

- ***Le comité opérationnel***

En sus du comité de pilotage de données, le comité opérationnel (Cf. 2.5 Instances de remontée des besoins) se réunit essentiellement sur la phase de définition des besoins de l'offre d'insertion (reconduction d'actions ou nouveaux besoins) et ce donc en amont de la phase de lancement des marchés publics qui permettront d'attribuer les actions qui composeront le PDI. Il réunit les pilotes des thématiques au niveau du service Insertion (mobilité, logement, santé, développement personnel et emploi) et les professionnels des MDS, prescripteurs potentiels des actions et professionnels en charge des entretiens d'orientations. La présence de ces derniers est essentielle car ils sont les seuls à avoir une vision globale de l'ensemble des situations des bénéficiaires du RSA du fait de la réalisation des orientations et du questionnement des réorientations.

Ce comité se doit de se réunir de façon plus régulière avec pour objectifs :

- d'identifier les besoins des bénéficiaires du RSA, besoins qui peuvent être différents d'un site MDS à l'autre (d'où la nécessité de diagnostics par bassin et de données quantitatives afin de ne pas se limiter à des initiatives individuelles de professionnels investis sur leur champ d'intervention) ;
- de favoriser la mobilisation des publics et des professionnels ;
- de présenter et évaluer la réalisation des actions et les effets sur les parcours d'insertion.

- ***Le comité de direction thématique (en cours de réflexion)***

Ce comité serait une instance décisionnaire, piloté par la Direction Insertion Logement et composée de la Directrice des Territoires, de la chef de service Insertion, des responsables de MDS et des chefs de pôle du service insertion (tous ou en partie, selon les thématiques à l'ordre du jour). Son rôle serait de définir et valider les plans d'actions, ainsi que la méthode d'accompagnement des équipes.

- ***Le comité de suivi***

Le comité de suivi du PDI est une instance technique qui suit la mise en œuvre des actions d'insertion, les évalue et propose des réajustements. Sa composition varie selon les thématiques et le niveau de décision. Il peut réunir la Directrice du Service Insertion et Logement, la chef de service Insertion, la chef de pôle gouvernance, l'animatrice du PDI et les pilotes du service Insertion. Cette instance est animée par l'animatrice du PDI, à raison de 3 comités par an.

- **Le Comité de pilotage**

Cette instance est composée des élus de la 1^{ère} commission du Conseil Départemental, de la Directrice Générale des Services, de la Directrice Générale Adjointe en charge de la Solidarité Départementale, de la Directrice Insertion Logement, de la Directrice des Territoires, des responsables de MDS référents Insertion, de la chef du service Insertion et de la chef de pôle Gouvernance. L'instance est animée par la chef de Service. Son rôle est de fixer les orientations générales, d'arbitrer les propositions, d'évaluer et valider les grandes étapes. Les membres se réunissent a minima 2 fois par an.

- **Le Bureau**

Le bureau est un organe de préparation des décisions et instance politique, le bureau est composé des élus de la majorité départementale. Il examine des dossiers et projets d'intérêt départemental sur lesquels il émet un avis. Ces avis peuvent entraîner la mise en place de groupes de travail pour formaliser ultérieurement des propositions.

La Directrice Générale des Services, les secrétaires des groupes politiques, les conseillers techniques du Président, la Directrice des Assemblées participent à ces réunions ainsi que la Directrice Générale Adjointe de la Solidarité Départementale amenée à présenter un dossier en tant qu'appui technique.

Ces dossiers sont, le cas échéant, à la discrétion du Président, présentés ensuite en Commission Permanente ou en Assemblée départementale afin d'être adoptés par le Conseil Départemental.

✓ **Le calendrier**

Ce PDI est établi pour une durée de 5 ans : 2018-2022. Il fera l'objet d'un rapport intermédiaire en juin 2020 et l'année 2022 sera consacrée à la phase de bilan final et de préconisations pour le prochain PDI 2023-2027.

5. Développer la communication en cohérence avec les orientations du schéma de développement social

La communication est une fonction essentielle pour le service Insertion et plus largement pour la collectivité. Elle permet d'informer les publics, d'assurer la visibilité des actions/des organisations et de promouvoir les actions mise en œuvre. Elle sert également à expliquer le sens et la portée de la politique menée ainsi que les bénéfices qui en découlent.

Par ailleurs, elle joue un rôle stratégique puisqu'elle est un instrument qui favorise la construction d'une solidarité et d'un engagement à offrir des services de qualités.

C'est pour ces raisons, que nous intégrons ce nouvel axe au sein de ce présent PDI qui se décline autour de 3 actions :

 **Le schéma de développement social : « Solid'action 65 »**

 **La communication aux usagers**

 **La communication partenariale**

Principes-clés

- Lutter contre les inégalités sociales et les stéréotypes
- Valoriser l'investissement social
- Renforcer la communication pour favoriser l'appropriation

5.1 Le Schéma de développement social : « Solid'action 65 »

Chef de file en matière d'action sociale et de développement social, le Département a adopté en juin 2017 le schéma de développement social « Solid'action 65 ». Il constitue le socle de la politique sociale dans le département ; il a vocation à interagir, à interroger chacun des autres Schémas sur leur prise en compte potentielle des objectifs de solidarités. Il ne constitue donc ni un Schéma à part des autres, ni un Schéma « englobant » tous les autres. Le Département mène par ailleurs un certain nombre d'autres chantiers dans le domaine des solidarités, dont notamment le PDI avec lequel le Schéma s'articule dans une approche thématique.

Solid'action 65 met en exergue 5 axes de travail qui sont les priorités identifiées par le Département et ses partenaires :

- Axe 1 : la mobilité, les transports et la proximité ;
- Axe 2 : la jeunesse et l'éducation ;
- Axe 3 : l'emploi, le développement et l'Economie Sociale et Solidaire ;
- Axe 4 : le numérique ;
- Axe 5 : la citoyenneté et la gouvernance.

5.2 La communication aux usagers

✓ Les droits et devoirs

La dématérialisation de la demande de RSA en 2017 conduit à revoir les modalités d'information des allocataires sur les devoirs liés à la perception de l'allocation. En effet, l'entretien au moment de l'instruction du droit RSA, n'est plus systématique et ne permet plus de présenter les droits et les devoirs du bénéficiaire du RSA. Aussi, le Département a développé différents supports et modalités de diffusion de l'information, et poursuivra leur actualisation :

- le guide des droits et devoirs ;
- des informations collectives ;
- des informations individuelles transmises lors de l'entretien d'orientation.

Cette communication a pour objectif de permettre à l'usager de se repérer dans son parcours, de faciliter sa mise en œuvre, notamment en évitant les ruptures qui peuvent être également consécutives aux sanctions prises à l'encontre des bénéficiaires.

✓ **L'offre de service du PDI**

Le PDI propose une offre d'accompagnement et d'actions visant à répondre au mieux aux besoins et situations des personnes. Elle est riche et variée mais n'est pas toujours mobilisée de manière adéquate. En effet, il est difficile pour les référents d'avoir une connaissance exhaustive de l'ensemble des actions mobilisables sur leurs territoires et la maîtrise des spécificités de chacune. Afin de pallier à l'ensemble de ces difficultés, le Département va améliorer la communication et la diffusion de l'information relative à cette offre. A ce jour, elle est accessible sur l'Intranet et l'Extranet et exclusivement par les professionnels.

La mise en place d'un ensemble d'outils de communication à destination des bénéficiaires et des professionnels pourra également permettre une évolution des pratiques des référents visant à mieux impliquer le bénéficiaire dans son parcours qui en devient l'acteur.

5.3 La communication partenariale

Chef de file de la politique RSA, le Département définit, oriente et adapte sa politique insertion en tenant compte du contexte local. Plusieurs professionnels, qu'ils soient agents du Département, d'autres collectivités ou salariés du secteur privé ou associatif, œuvrent et interagissent afin de répondre à une mission de service public : accompagner les bénéficiaires du RSA.

La gestion d'un partenariat repose principalement sur la confiance, la communication et la coordination entre partenaires et se fonde sur leurs compétences relationnelles mais également interpersonnelles. En effet, la qualité de la communication constitue une des conditions de succès. Pour ce faire, la communication doit être fréquente afin de coordonner les activités opérationnelles. Le fait de mettre en place une stratégie d'information et de communication vis-à-vis de l'ensemble des parties concernées permet d'aller au-devant d'éventuelles résistances et d'assurer la réussite de ces partenariats aussi bien sur le plan opérationnel que global.

Préconisations

- 5.1** Communiquer les résultats des évaluations et valoriser les réussites de parcours
- 5.2** Elaborer une stratégie de communication et d'information afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre d'insertion à destination des professionnels et des usagers...
 - « Catalogue » de l'offre d'insertion départementale comprenant un descriptif complet de chaque action ainsi que des flyers et affiches
 - diffusion de témoignages de bénéficiaires par voie écrite, par vidéo ou encore physique lors de manifestations
- 5.3** Organiser des manifestations type « Ha-Py PDI » renforçant la connaissance réciproque des partenaires/prestataires du PDI et l'appropriation des actions

CHAPITRE III

Synthèse des préconisations

1. Renforcer l'accès à l'emploi

1.1 Le référent unique : un rôle d'expertise et de soutien vers l'emploi

- 1.1.1 Mettre en œuvre des modalités de communication afin de mieux informer les bénéficiaires du RSA (et notamment les nouveaux entrants) du dispositif du RSA, de l'offre du PDI, des droits connexes... (ex : information collective cf. 3.2, inscription direction aux actions du PDI)
- 1.1.2 Maintenir un entretien d'orientation physique pour tous. Cette modalité d'orientation est indispensable pour :
 - une collecte d'informations sur le parcours engagé avant l'entrée dans le dispositif RSA et une évaluation de la capacité et de la volonté de la personne à s'inscrire dans un parcours vers l'emploi
 - une information suffisante pour que la personne puisse opérer ses propres choix (et ainsi renforcer « son pouvoir d'agir »)
- 1.1.3 Réduire le délai entre la notification du droit RSA et la décision d'orientation afin de garantir une entrée rapide dans un parcours d'accompagnement, faciliter la projection dans l'emploi et favoriser ainsi les sorties du dispositif
- 1.1.4 Engager rapidement les personnes sur des actions concrètes répondant à la construction du projet d'insertion et favorisant la mise en place d'une dynamique
- 1.1.5 Poursuivre le principe du binôme social mis en place depuis 2015 pour permettre de lever les freins sociaux tout en travaillant l'insertion professionnelle
- 1.1.6 Adapter les accompagnements en fonction de l'évaluation des situations individuelles par des réorientations ; revoir les organisations pour sécuriser les parcours des personnes orientées vers Pôle emploi
- 1.1.7 Renforcer la culture commune et coordonner les accompagnements dans une logique d'approche globale
- 1.1.8 Accompagner le salarié pendant plusieurs mois après l'embauche pour aider à la levée des freins périphériques et sécuriser le maintien dans l'emploi

1.2 Des actions de préparation à l'emploi

- 1.2.1 Maintenir et affiner les diagnostics de territoire (remontées des besoins) en matière d'insertion professionnelle afin de faire évoluer l'offre du PDI
- 1.2.1 Poursuivre et développer des actions de préparation à l'emploi
- 1.2.2 Réfléchir et élaborer avec les professionnels des actions collectives à visée professionnelle
- 1.2.3 Rendre compte et communiquer sur l'impact des actions sur les parcours

1.3 Des actions de concrétisation

- 1.3.1 Conduire une opération de communication sur le dispositif Ha-Py Actifs en faveur de l'emploi des bénéficiaires du RSA en PEC et en CIE
- 1.3.2 Poursuivre le dispositif clause sociale, l'articuler avec la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE) pour les donneurs d'ordre du secteur privé, veiller à la parité hommes-femmes, soutenir les structures de l'IAE et favoriser leur présence sur tout le département
- 1.3.3 Développer des offres de services pour favoriser la mise en emploi
- 1.3.4 Permettre aux référents professionnels du Département d'être prescripteurs de Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel (PMSMP)

1.4 Des actions partenariales et innovantes

- 1.4.1** Assurer une veille des travaux et réflexions nationales en matière de politique emploi
- 1.4.2** Inscrire autant que possible l'action sociale aux projets de développement économiques sur le territoire, poursuivre et développer des partenariats publics/privés
- 1.4.3** Proposer et déployer des actions liées à l'engagement de grandes entreprises afin de dynamiser les parcours d'insertion et favoriser le retour à l'emploi des bénéficiaires du RSA
- 1.4.4** Développer des projets, à petites échelles et « cousu-mains » dans une logique de développement social afin de permettre à des petits groupes de personnes en insertion (dont les bénéficiaires du RSA) de « s'essayer » à l'emploi
- 1.4.5** Tisser des partenariats avec des Groupements d'Employeurs

1.5 Zoom sur certains publics

- 1.5.1** Prioriser l'orientation des jeunes, des personnes migrantes, ... vers un accompagnement professionnel avec l'activation du binôme social, si nécessaire
- 1.5.2** Réfléchir à des actions de soutien à la parentalité, différentes et adaptées selon les besoins du public
- 1.5.3** Favoriser l'accès à l'apprentissage en développant des passerelles avec les Chambres Consulaires et l'accès au Programme Régional de Formation Professionnelle (PRFP) et à l'offre de Pôle emploi :
 - participation des professionnels aux actions du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)
 - référents sociaux et professionnels identifiés comme prescripteurs du PRFP et ouverture aux partenaires « référents RSA » du Département
- 1.5.4** Sensibiliser/former les référents sociaux aux dispositifs de formation professionnelle
- 1.5.5** Valoriser auprès de l'ensemble des bénéficiaires du RSA les outils d'informations qui leurs sont dédiés, tels que l'application ANIE, la page « me former en région » et faciliter la lisibilité des dispositifs, grâce au Service Public Régional de l'Orientation (SPRO)
- 1.5.6** Accompagner la sécurisation des entrées en formation des bénéficiaires du RSA (garde d'enfants, aides aux déplacements, mobilité, ...)
- 1.5.7** Mettre en œuvre des outils d'accompagnement innovants et expérimentaux pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes, des personnes migrantes, ... (tutorat, relation d'accompagnement « hors-murs »...)

2. Optimiser l'offre d'insertion

2.1 La coordination des accompagnements et des acteurs

- 2.1.1** Renforcer le rôle de référent de parcours
- 2.1.2** Déployer et généraliser le principe de l'accompagnement global et du binôme professionnel/social
- 2.1.3** Faciliter la connaissance partagée des situations en maintenant des instances partenariales et pluridisciplinaires

2.1.4 Poursuivre l'appropriation de IODAS, s'assurer de la complétude et de l'actualisation des données par les professionnels et élargir l'accès au portail DUDE de Pôle emploi aux référents sociaux

2.2 Le développement des actions en vue d'une insertion professionnelle

2.2.1 Maintenir et affiner les diagnostics de territoire (remontées des besoins) en matière d'insertion sociale afin de faire évoluer l'offre du PDI

2.2.2 Poursuivre et développer des actions d'insertion sociale, notamment les champs suivants :

- accompagnement budgétaire ;
- actions culturelles ;
- actions favorisant l'utilisation du numérique,

2.2.3 Promouvoir ou diversifier, selon les besoins, les ateliers sur le logement

2.2.4 Faciliter l'appropriation des différents règlements financiers et travailler leurs complémentarités

2.2.5 Poursuivre et développer de façon partenariale les réseaux santé sur l'ensemble du territoire départemental

2.2.6 Sécuriser les parcours emploi/formation afin que les personnes puissent se projeter dans une situation budgétaire prévisible

2.3 La prise en compte de certains publics

2.3.1 Mieux identifier les besoins et donc les leviers d'insertion pour les bénéficiaires du RSA de plus de 50 ans (avec un zoom particulier pour les + de 62 ans) ou encore de plus de 5 ans dans le dispositif RSA

2.3.2 Mieux outiller les référents sociaux sur des dispositifs emploi/formation de 1^{er} niveau (contrats aidés, IAE, dispositifs d'orientation...)

2.3.3 Réfléchir à des actions qui favorisent et accompagnent la constitution des dossiers retraite, en partenariat avec la CARSAT

2.4 Les actions collectives conjuguées à l'accompagnement individuel

2.4.1 Favoriser et développer les actions collectives, levier très efficace de la co-construction et de l'insertion

2.4.2 Participer aux travaux du Conseil Technique et de la Direction des Territoires pour favoriser la formation des travailleurs sociaux aux interventions collectives et participatives développant la « capacitation » des personnes ainsi qu'aux méthodes mobilisant l'environnement social

2.4.3 Capitaliser les pratiques inspirantes et les actions collectives

2.4.4 Mieux coordonner les actions collectives initiées par les territoires et le CTAC et celles pilotées par le service Insertion dans le cadre de marchés publics

2.4.5 Etudier les pistes pour mobiliser les publics sur les actions collectives mais également les professionnels afin qu'ils puissent plus facilement les mobiliser

2.4.6 Poursuivre les CTIDS (Comité Territorial d'Insertion et de Développement Social) sur les territoires des MDS et les élargir à terme à l'action sociale des territoires

2.5 L'émergence des besoins des bénéficiaires du RSA

- 2.5.1** Réfléchir à des outils de diagnostics à destination des professionnels des MDS afin qu'ils puissent mieux identifier les besoins et s'approprier les actions à construire
- 2.5.2** Identifier des problématiques spécifiques pour construire des actions « cousues-main »
- 2.5.3** Poursuivre la participation des publics à l'élaboration des politiques d'insertion

3. Rendre acteur l'utilisateur

3.1 La participation des publics

- 3.1.1** Faire vivre la participation à travers le développement de projets et partager les résultats de celle-ci
- 3.1.2** Encourager la créativité et les innovations sur l'ensemble des formes de participation en développant l'accompagnement de la démarche participative
- 3.1.3** Associer les élus, les professionnels et les partenaires aux travaux
- 3.1.4** Améliorer l'expression et l'implication des bénéficiaires du RSA dans la gouvernance globale des politiques d'accompagnement

3.2 Renforcer le pouvoir de décision

- 3.2.1** Assurer une bonne diffusion et connaissance du dispositif du RSA en le rendant accessible : un langage adapté, des points de contact multicanaux
- 3.2.2** Réfléchir à une organisation favorisant la mise en place d'informations collectives adaptées
- 3.2.3** Diffuser l'offre de service du PDI (internet, affiches...) auprès des bénéficiaires et réfléchir à des outils numériques de prise de RDV directe par le bénéficiaire du RSA pour les actions du PDI (adaptation ou nouveau module Iodas)

3.3 Co construction du projet d'insertion et des engagements

- 3.3.1** Aller vers les personnes accompagnées les plus isolées pour permettre leur participation : aller à la rencontre de, être à l'écoute de la moindre expression individuelle, afin de les intégrer dans un parcours
- 3.3.2** Faire du CER un vrai outil d'accompagnement
- 3.3.3** Poursuivre l'augmentation du taux de contractualisation, le Département ayant le devoir d'assurer un suivi effectif et régulier
- 3.3.4** Intégrer dans les missions et les formations des référents RSA le temps et les outils nécessaires à la contribution aux démarches participatives développant la « capacitation » des personnes

4. Evaluer l'impact des actions sur les parcours

4.1 L'évaluation des politiques publiques

- 4.1.1** Améliorer la complétude et la réactualisation des données IODAS
- 4.1.2** Mieux identifier les reprises d'emploi, de formation et les motifs de sortie du dispositif du RSA

- 4.1.3 Diversifier les méthodes d'analyse qualitative (ex : focus groupe, questionnaires, monographie...)
- 4.1.4 Mieux associer les publics à l'évaluation
- 4.1.5 Concevoir des outils d'évaluation pour évaluer le bénéfice et l'impact social à moyen et long terme mais aussi les effets économiques en termes de coûts évités (investissement social)

5. Développer la communication en cohérence avec les orientations du schéma de développement social

- 5.1 Communiquer les résultats des évaluations et valoriser les réussites de parcours
- 5.2 Elaborer une stratégie de communication et d'information afin d'améliorer la visibilité et la lisibilité de l'offre d'insertion à destination des professionnels et des usagers...
 - « Catalogue » de l'offre d'insertion départementale comprenant un descriptif complet de chaque action ainsi que des flyers et affiches
 - Diffusion de témoignages de bénéficiaires par voie écrite, par vidéo ou encore physique lors de manifestations
- 5.3 Organiser des manifestations type « Ha-Py PDI » renforçant la connaissance réciproque des partenaires/prestataires du PDI et l'appropriation des actions

Glossaire

ACI : Atelier et Chantier d'Insertion
A.CO.R. : Action pour le COnseil et le Recrutement
ADF : Assemblée des Départements de France
AI : Association Intermédiaire
ALEPH : Association Lacanienne de l'Entraide Psychologique et des Humanités
ANPAA : Agence Nationale de Prévention en Alcoolologie et Addictologie
ATA : Allocation Temporaire d'Attente
bRSA : bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active
CAE : Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles
CCAS : Centre Communal d'Action Sociale
CDCA : Comités Départementaux de la Citoyenneté et de l'Autonomie
CDCPH : Conseils Départementaux Consultatifs des Personnes Handicapées
CDD : Contrat à Durée Déterminée
CDDI : Contrat à Durée Déterminée d'Insertion
CDI : Contrat à Durée Indéterminée
CIE : Contrat initiative Emploi
CLIC : Centres Locaux d'Information et de Coordination
CMP : Centre Médico-Psychologique
CCRSA : Commission consultative du Revenu de Solidarité Active
CREDOC : Centre de Recherche pour l'Etude et l'Observation des Conditions de vie
CSTS : Conseil Supérieur du Travail Social
CTAC : Comité Technique des Actions Collectives
CTIDS : Comité Territorial d'Insertion et de Développement Social
DGEFP : Délégation Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
DUDE : Dossier Unique du Demandeur d'Emploi
DSD : Direction de la Solidarité Départementale
DSL : Développement Social Local
EI : Entreprise d'Insertion
EP : Equipe Pluridisciplinaire
EPIC : Espace Public d'Initiatives Citoyennes
ETTI : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion
FSE : Fonds Social Européen
GAB 65 : Groupement des Agriculteurs Biologiques
GIP : Groupement d'Intérêts Publics
GPEC : Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences
IAE : Insertion par l'Activité Economique
MDS : Maison Départementale de Solidarité
MRS : Méthode de Recrutement par Simulation

MSA : Mutualité Sociale Agricole
ODS : Office Départemental des Sports
PDI : Programme Départemental d'Insertion
PEC : Parcours Emploi Compétences
PLIE : Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi
PMSMP : Période de Mise en Situation en Milieu professionnel
PRFP : Programme Régional de Formation Professionnelle
PTI : Programme Territorial d'Insertion
RSA : Revenu de Solidarité Active
SAGV : Solidarité Avec les Gens du Voyage
TLP : Tarbes6 Lourdes-Pyrénées